

Offre de reprise en plan de cession des activités, salariés et actifs attachés aux fonds de commerce « MPC »
et « The Mill » de Mikros Image, The Mill France et Technicolor Trademark Management

TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE PARIS

Administrateurs judiciaires :

SELARL FHBX

prise en la personne de Maître Hélène Bourbouloux
176, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine

SELARL Thevenot Partners

prise en la personne de Maître Aurélia Perdereau
42, rue de Lisbonne - 75008 Paris

Mandataires judiciaires :

SELAFA M.J.A.

prise en la personne de Maître Valérie Leloup-Thomas
41, rue de l'Echiquier - 75010 Paris

SELARL Asteren

prise en la personne de Maître Julia Ruth
55, rue de Lyon - 75012 Paris

**OFFRE DE REPRISSE DE L'ACTIVITÉ, DES ACTIFS ET DES SALARIÉS ATTACHÉS AUX FONDS DE
COMMERCE « MPC » ET « THE MILL » DE MIKROS IMAGE SAS, THE MILL FRANCE ET
TECHNICOLOR TRADEMARK MANAGEMENT SAS**

TECHNICOLOR
G R O U P



MPC

**EN REDRESSEMENT JUDICIAIRE
(JUGEMENTS DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE PARIS DU 24 FEVRIER 2025)**

PRÉSENTÉE PAR :



(Articles L. 631-13, L. 631-22 et L. 642-1 du Code de commerce)

Paris, le 7 mars 2025

Offre de reprise en plan de cession des activités, salariés et actifs attachés aux fonds de commerce « MPC »
et « The Mill » de Mikros Image, The Mill France et Technicolor Trademark Management

Conseil de l'Auteur de l'Offre :

Maître Benjamin Magnet

Avocat au Barreau de Paris

SCP Coblençe Avocats

62, avenue Marceau - 75008 Paris

Tél : 01.53.67.24.23

E-mail : magnet@coblençe-avocats.com

Offre de reprise en plan de cession des activités, salariés et actifs attachés aux fonds de commerce « MPC »
et « The Mill » de Mikros Image, The Mill France et Technicolor Trademark Management

SYNTHÈSE DE L'OFFRE

POSTE DE TRAVAIL REPRIS	70
DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE SOUHAITÉE	AU JOUR DU JUGEMENT ARRETANT LE PLAN DE CESSION
PRIX DE CESSION DE L'ACTIVITÉ ET DES ACTIFS	100.000 EUR
CHARGES AUGMENTATIVES DU PRIX	MÉMOIRE
CONGES PAYES	MÉMOIRE
FINANCEMENT DU BFR	MÉMOIRE
BUDGET TOTAL DE LA REPRISE	100.000 EUR

Offre de reprise en plan de cession des activités, salariés et actifs attachés aux fonds de commerce « MPC » et « The Mill » de Mikros Image, The Mill France et Technicolor Trademark Management

PREAMBULE

1. La présente offre de reprise est formulée par la société **TransPerfect Traductions**, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 37.500 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 424 887 784, dont le siège social est situé au 1-3-5, rue Paul Cézanne à Paris (75008) et représentée par Madame Angela O'Sullivan (ci-après « **TransPerfect Traductions** » ou « **l'Auteur de l'Offre** »),
2. La présente offre de reprise porte exclusivement, dans les termes et conditions définis aux termes de la présente offre, sur les activités, les salariés et les actifs composant **les deux (2) fonds de commerce désignés sous les noms commerciaux « MPC » et « The Mill » exploités au 8-10, rue du Renard à Paris (75004) et au 25, rue Hauteville à Paris (75010)** (ci-après l'« **Activité** ») et appartenant aux sociétés (ci-après dénommées ensemble les « **Sociétés** ») :
 - **Mikros Image**, société par actions simplifiée au capital de 7.400.000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 407 754 613 et dont le siège social est situé au 8-10, rue Renard à Paris (75004) ;
 - **The Mill France**, société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 399 641 562 et dont le siège social est situé 8-10, rue Renard à Paris (75004) ;
 - **Technicolor Trademark Management**, société par actions simplifiée au capital de 68.080.645 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 487 709 065 et dont le siège social est situé au 8-10, rue Renard à Paris (75004).
3. Le présent document et ses annexes constituent une offre de reprise de l'Activité, déposée par l'Auteur de l'Offre, conformément aux dispositions des articles L. 631-13, L. 631-22 et L. 642-1 et suivants du Code de commerce, dans les conditions définies ci-après (ci-après l'« **Offre** »).
4. L'Offre porte exclusivement sur l'Activité, à l'exclusion de toute autre activité, fonds de commerce ou actifs appartenant aux Sociétés ou à d'autres sociétés contrôlées ou affiliées aux Sociétés.
5. **La présente Offre exclut en particulier expressément toute activité, salarié ou actif rattaché au fonds de commerce désigné sous le nom commercial « Mikros » dédié à l'activité d'animation de films et séries animés.**
6. L'Auteur de l'Offre se réserve toutefois d'étendre, ultérieurement au stade de l'éventuelle offre améliorative, le périmètre de son Offre au fonds de commerce Mikros / Mikros Animation, au regard des audits qui seront effectués après le dépôt de l'Offre.
7. L'Offre permet d'assurer le maintien d'activités susceptibles d'exploitation autonome, des emplois qui y sont rattachés et d'apurer une partie du passif des Sociétés, conformément aux dispositions de l'article L. 642-1 alinéa 1^{er} du Code de commerce.

Offre de reprise en plan de cession des activités, salariés et actifs attachés aux fonds de commerce « MPC » et « The Mill » de Mikros Image, The Mill France et Technicolor Trademark Management

1. LES SOCIÉTÉS PROPRIÉTAIRES DE L'ACTIVITÉ REPRISE

1.1. Présentation du Groupe Technicolor

8. Le Groupe Technicolor est un des leaders mondiaux dans le secteur des effets spéciaux pour l'industrie des films et des séries.
9. Depuis le 15 mars 2024, la société tête du Groupe Technicolor est la société Technicolor Group (RCS Paris 817 897 465), dirigée par Madame Caroline Parot, en qualité de Président.
10. Le Groupe Technicolor organise son activité autour de quatre principaux pôles, pour lesquels les sociétés du groupe interviennent de manière transversale, afin de répondre aux sollicitations des clients, à savoir :
- Le « **Pôle MPC** » : destiné principalement à la production d'effets visuels pour les films et les séries ;
 - Le « **Pôle The Mill** » : destiné principalement à la production d'animations pour des annonces publicitaires ;
 - Le « **Pôle Mikros Animation** » : destiné principalement à la production de services d'animation pour les dessins animés ;
 - Le « **Pôle Technicolor Games** » : destiné principalement à la création d'environnements sonores et d'animation pour l'industrie du jeu vidéo.
11. Les principaux clients du Groupe Technicolor sont des studios de cinéma (*majors*), des studios indépendants, des chaînes de télévision, des producteurs de contenus indépendants, des éditeurs de jeux-vidéos ou encore des opérateurs de services de *streaming* produisant leurs propres contenus originaux.
12. Le Groupe Technicolor employait, au jour de l'ouverture des procédures de redressement judiciaire à l'égard des Sociétés, 4.946 salariés à travers le monde.
13. Le Groupe Technicolor employait, au jour de l'ouverture des procédures de redressement judiciaire à l'égard des Sociétés, 487 salariés en France, dont :
- 434 salariés au sein de la société Mikros Image,
 - 3 salariés au sein de la société The Mill France,
 - 29 salariés au sein de la société Technicolor Group, et
 - 21 salariés au sein de la société Technicolor Animation Productions.

1.2. Principaux agrégats financiers de Groupe Technicolor et des Sociétés

14. Les principaux agrégats financiers du Groupe Technicolor et des Sociétés sur les quatre derniers exercices clos sont les suivants :

Groupe Technicolor :

(En M€)	2021	2022	2023	2024 ¹
Chiffre d'affaires	601	784	498	309
Résultat avant charges financières et impôts (EBIT)	20	(51)	(169)	(152)
Résultat net	(14)	(99)	(216)	(353)

¹ Chiffres estimatifs et non certifiés

Offre de reprise en plan de cession des activités, salariés et actifs attachés aux fonds de commerce « MPC »
et « The Mill » de Mikros Image, The Mill France et Technicolor Trademark Management

Société Mikros Image :

(En M€)	2021	2022	2023	2024 ²
Chiffre d'affaires	63	95,1	84,1	50,1
Résultat avant charges financières et impôts (EBIT)	5,9	7,5	(5,9)	(25,5)
Résultat net	4,9	6,6	(3,8)	(28,8)

Société The Mill France :

(En M€)	2021	2022	2023	2024 ³
Chiffre d'affaires	0,3	0,5	0,4	1
Résultat avant charges financières et impôts (EBIT)	(0,3)	(0,1)	(0,3)	0
Résultat net	(0,3)	(0,1)	(0,3)	(0,1)

Société Technicolor Trademark Management :

(En M€)	2021	2022	2023	2024 ⁴
Chiffre d'affaires	1,1	1,2	1,2	1,2
Résultat avant charges financières et impôts (EBIT)	1	(182,9)	(19,3)	(42)
Résultat net	(41,8)	(182,3)	(18,5)	(41,8)

1.3. Le contexte judiciaire

15. D'après les éléments communiqués en *data room*, le Groupe Technicolor a rencontré d'importantes difficultés sociales relatives au départ de plusieurs salariés, limitant ainsi la capacité de production des Sociétés et, par conséquent, leur capacité à honorer l'exécution des contrats clients, dans les délais contractuellement convenus.
16. Cette situation a rapidement généré des tensions de trésorerie au sein du Groupe Technicolor contraignant ainsi le Groupe Technicolor, dont la société tête de groupe était précédemment la société Technicolor Creative Studios, à solliciter l'ouverture d'une première procédure de conciliation.
17. Par ordonnance en date du 20 janvier 2023, le Président du Tribunal de commerce de Paris a ouvert une procédure de conciliation au bénéfice de la société Technicolor Creative Studios et a désigné la SELARL FHBX, prise en les personnes de Maître Hélène Bourbouloux et Maître Gaël Couturier, en qualité de conciliateurs.
18. A l'issue de la procédure de conciliation, la société Technicolor Creative Studios a trouvé un accord avec ses principaux créanciers portant sur l'aménagement des financements existants, ainsi que l'octroi de nouveaux financements.
19. En contrepartie de l'octroi de ces nouveaux financements, les prêteurs ont sollicité la prise de garanties sur certains actifs de la société Technicolor Creative Studios, dont une fiducie-sûreté portant sur les titres de participation de la société Technicolor Group.
20. Le protocole de conciliation a été homologué par jugement du Tribunal de commerce de Paris du 29 mars 2023.
21. A l'issue de cette première procédure de conciliation, le Groupe Technicolor a été confronté à de nouvelles difficultés liées à la grève des scénaristes et acteurs américains, causant ainsi une diminution importante du carnet de commandes du Pôle MPC.

² Chiffres estimatifs et non certifiés

³ Chiffres estimatifs et non certifiés

⁴ Chiffres estimatifs et non certifiés

Offre de reprise en plan de cession des activités, salariés et actifs attachés aux fonds de commerce « MPC »
et « The Mill » de Mikros Image, The Mill France et Technicolor Trademark Management

22. Par ailleurs, le Groupe Technicolor a été confronté à une crise conjoncturelle du secteur de l'audiovisuel liée à une hausse de l'inflation et des taux d'intérêts, impactant également les autres pôles d'activité du Groupe.
23. Dans ces conditions, la société Technicolor Creative Studios a été contrainte de saisir, une nouvelle fois, le Président du Tribunal de commerce de Paris, afin de solliciter l'ouverture d'une deuxième procédure de conciliation.
24. Par ordonnance en date du 20 décembre 2023, le Président du Tribunal de commerce de Paris a ouvert une nouvelle procédure de conciliation au bénéfice de la société Technicolor Creative Studios et a désigné la SELARL FHBX, prise en la personne de Maître Hélène Bourbouloux, en qualité de conciliateur.
25. Lors de cette procédure de conciliation, les créanciers obligataires ont, à la majorité requise, prononcé l'exigibilité anticipée de leurs créances et ont exercé leur fiducie-sûreté sur les titres sociaux de la société Technicolor Group, devenant ainsi les actionnaires principaux de la société.
26. Parallèlement, la société Technicolor Creative Studios, la société Technicolor Group et leurs principaux créanciers ont conclu un protocole de conciliation prévoyant notamment l'octroi de nouveaux financements, ainsi que la mise en œuvre d'un processus de cession totale ou partielle du Groupe Technicolor.
27. Ledit protocole de conciliation a été homologué par jugement du Tribunal de commerce de Paris en date du 21 mars 2024.
28. Par jugement en date du 25 mars 2024, le Tribunal de commerce de Paris a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la société Technicolor Creative Studios et a désigné :
 - La SELARL FHBX, prise en la personne de Maître Hélène Bourbouloux, ès-qualités d'administrateur judiciaire ;
 - La SELARL Axyme, prise en la personne de Maître Jean-Charles Demortier, ès-qualités de mandataire judiciaire.
29. Par jugement en date du 23 mai 2024, le Tribunal de commerce de Paris a autorisé le plan de cession de la société Technicolor Creative Studios au profit de la société Technicolor Group et, par jugement du même jour, a prononcé la conversion de la procédure de redressement judiciaire de la société Technicolor Creative Studios en liquidation judiciaire.
30. Au cours de l'exercice 2024, le Groupe Technicolor a été confronté à de nouvelles difficultés d'ordre économique et financière conduisant ainsi les sociétés Technicolor Group et Tech 7 à solliciter du Président du Tribunal de commerce de Paris l'ouverture d'une troisième procédure de conciliation.
31. Par ordonnance en date du 30 décembre 2024, le Président du Tribunal de commerce de Paris a ouvert une procédure de conciliation au bénéfice des sociétés Technicolor Group et Tech 7 et a désigné la SELARL FHBX, prise en la personne de Maître Hélène Bourbouloux, en qualité de conciliateur.
32. Dans le cadre de cette procédure de conciliation, les sociétés Technicolor Group et Tech 7 ne sont pas parvenues à un accord avec leurs principaux créanciers.
33. Dans ces conditions, et en l'absence d'octroi de nouveaux financements nécessaires au maintien de l'activité, les Sociétés ont été contraintes de régulariser, auprès du greffe du Tribunal des Activités Économiques de Paris des déclarations de cessation des paiements, afin de solliciter l'ouverture de procédures de redressement judiciaire.

Offre de reprise en plan de cession des activités, salariés et actifs attachés aux fonds de commerce « MPC »
et « The Mill » de Mikros Image, The Mill France et Technicolor Trademark Management

- 34.** Par jugements en date du 24 février 2025, le Tribunal des Activités Économiques de Paris a ouvert des procédures de redressement judiciaire à l'égard des Sociétés et a désigné :
- La Selarl FHBX, prise en la personne de Maître Hélène Bourbouloux, et la Selarl Thevenot Partners, prise en la personne de Maître Aurélia Perdereau, en qualité d'administrateurs judiciaires (ci-après désignées ensemble les « **Administrateurs Judiciaires** ») ;
 - La Selafa M.J.A., prise en la personne de Maître Valérie Leloup-Thomas, et la Selarl Asteren, prise en la personne de Maître Julia Ruth, en qualité de mandataires judiciaires (ci-après désignées ensemble les « **Mandataires Judiciaires** »).
- 35.** Dans le cadre des procédures de redressement judiciaire, les Administrateurs Judiciaires ont organisé le calendrier suivant d'appel d'offres de reprise en plan de cession :
- la date limite de dépôt des offres initiales a été fixée au **7 mars 2025 à 23h59** ;
 - la date limite de dépôt des offres améliorées a été fixée au **12 mars 2025 à 23h59** ;
 - l'audience d'examen des offres a été fixée au **17 mars 2025 à 11h30**.

1.4. **Le contexte de l'Offre présentée par l'Auteur de l'Offre**

- 36.** L'Offre, formulée en application des articles L. 631-13, L. 631-22 et L. 642-1 et suivants du Code de commerce.
- 37.** Elle est, par ailleurs, exclusive de toute application de l'article L. 642-12 alinéas 4 et 5 du Code de commerce, et plus généralement, de toute reprise d'actifs, contrats ou dettes, autres que ceux qui seraient expressément visés par la présente Offre.

Offre de reprise en plan de cession des activités, salariés et actifs attachés aux fonds de commerce « MPC » et « The Mill » de Mikros Image, The Mill France et Technicolor Trademark Management

2. AUTEUR DE L'OFFRE : LA SOCIETE TRANSPERFECT TRADUCTIONS

2.1. Présentation générale de l'Auteur de l'Offre

2.1.1 Groupe TransPerfect et historique

2.1.1.1 Présentation générale

38. Le groupe TransPerfect, créée en 1992, est le plus grand fournisseur mondial de solutions technologiques, d'intelligence artificielle et linguistiques pour les entreprises, le groupe ayant également développé une activité de jeux vidéo en ligne (ci-après le « **Groupe TransPerfect** »).
39. Depuis ses bureaux situés dans plus de 100 villes dans le monde, le Groupe TransPerfect offre une gamme complète de services dans plus de 170 langues à ses clients du monde entier.
40. Avec un engagement inégalé en matière de qualité et de service à la clientèle, le Groupe TransPerfect est entièrement certifié ISO 9001 et ISO 17100.
41. Le siège social mondial du Groupe TransPerfect est situé à New York, et ses sièges régionaux à Londres et Hong Kong.
42. Le Groupe TransPerfect compte aujourd'hui plus de 9.000 employés répartis à travers le monde, dont plus de 2.000 employés en Europe et 500 salariés en France.

2.1.1.2 Historique et croissance externe

43. Sans aucun financement externe, le Groupe TransPerfect est passé d'une entreprise de deux personnes (Monsieur Phil Shawe et Madame Liz Elting) dans les années 80 à l'une des 125 plus grandes sociétés privées de la région de New York et l'un des leaders mondiaux dans les solutions technologiques au profit des entreprises.
44. Dès 1998, le Groupe TransPerfect commence à s'implanter à l'international.
45. En 1999, le Groupe TransPerfect crée une division technologique et investit plusieurs millions de dollars dans la recherche & développement.
46. Depuis plusieurs années, le Groupe TransPerfect se développe et innove grâce à des opérations de croissance externe, avec le rachat de sociétés *in bonis* ou en difficulté, dont notamment l'acquisition de :
 - Digital Reef, société spécialisée dans le secteur de la découverte électronique (2012) ;
 - **Deux sociétés prestataires techniques pour le cinéma et la télévision**, à savoir AGM Factory (Post-Production) et Lylo (Localisation) (2019) : Ces deux sociétés emploient plus d'une centaine de salariés et permettent à l'Auteur de l'Offre de proposer un service complet de post-production (doublage, étalonnage, sous-titrage, labo vidéo, localisation, voix-off, audiodescription etc).
 - Une société de droit italien spécialisée dans le domaine de **la localisation et post-production de média audiovisuels** (2022) ; et
 - Un groupe français, le groupe Hiventy (environ 200 salariés), **spécialisé dans la fourniture de services techniques pour la post-production, la diffusion et la préservation de contenus audiovisuels et cinématographiques**, dans le cadre d'un plan de cession de redressement judiciaire (2022) ;

Offre de reprise en plan de cession des activités, salariés et actifs attachés aux fonds de commerce « MPC » et « The Mill » de Mikros Image, The Mill France et Technicolor Trademark Management

- En parallèle, le Groupe TransPerfect a également fait l'acquisition (i) de sociétés de doublage en Argentine, Allemagne, Italie et Espagne et (ii) d'une société de sous-titrage en Espagne.
- **Nombreux bureaux régionaux du Groupe TransPerfect ont été équipés de studios d'enregistrement** (Hong Kong, New York, Londres, Berlin, Los Angeles, Barcelone, etc.) ;

Plus récemment, le Groupe TransPerfect a acquis, le 1^{er} mars 2025, la division jeux vidéo du groupe Technicolor (Technicolor Gaming) par l'intermédiaire de sa filiale TransPerfect Gaming⁵.

47. Le Groupe TransPerfect a par ailleurs développé des outils liés aux programmes audiovisuels, regroupés dans la suite MediaNext :
- StudioNext : un Recording Managing System, c'est-à-dire un logiciel en ligne permettant de gérer tous les enregistrements nécessaires à la localisation d'un programme audiovisuel. Un outil unique qui donne une avance considérable aux activités du Groupe TransPerfect.
 - TimeText : un outil de sous-titrage en ligne raccordé aux puissantes technologies de TransPerfect de traduction neuronale et de mémoire de traduction.
 - Youdub : un outil en ligne de planification des projets audiovisuels et de gestion des intervenants (il s'agit, pour simplifier, d'une version « moderne » de l'outil Proscope utilisé par Hiventy, comprenant notamment un outil de *reviewing* des vidéos, comparable à l'outil Fusion I/O utilisé par Hiventy).
 - MediaLibrary : un puissant outil en ligne de gestion des médias. Import, Export, Stockage, Transcodage, création de fichiers de travail hébergé dans le *datacenter* du Groupe TransPerfect à Amsterdam.
 - Global Voices : des technologies de morphing vocal et de très nombreux projets de recherche basées sur des principes d'intelligence artificielle dans le domaine du doublage et du sous-titrage ;
 - L'ensemble de ces outils forme une plateforme dénommée Global Link Media, utilisé par tous les studios pour les prestations destinées à l'industrie du cinéma et de l'audiovisuel.
48. Le Groupe TransPerfect cherche aujourd'hui à renforcer ses positions dans le secteur des médias et de l'audiovisuel.
49. **La culture de croissance externe, y compris dans le cadre de reprise d'entreprises en difficulté, est donc très forte au sein du Groupe TransPerfect, lequel est parfaitement rompu à l'intégration de nouvelles équipes, à la création de synergies et au financement du développement de ces nouvelles acquisitions *in bonis* ou dans le cadre de procédures collectives.**

2.1.1.3 Organigramme du Groupe TransPerfect

50. Le Groupe TransPerfect est divisé en trois grandes divisions monde :
- Amérique (siège à New York) ;
 - Europe (siège à Londres) ;
 - Asie (siège à Hong Kong).
51. L'ensemble des sociétés du Groupe TransPerfect sont placées sous ces trois divisions territoriales.

⁵ <https://www.prnewswire.com/news-releases/transperfect-acquires-technicolor-games-302389331.html>

Offre de reprise en plan de cession des activités, salariés et actifs attachés aux fonds de commerce « MPC » et « The Mill » de Mikros Image, The Mill France et Technicolor Trademark Management

52. La liste des sociétés du Groupe TransPerfect figure en **Annexe 1**.
53. Le Groupe TransPerfect est doté d'une forte culture d'entreprise, qui le conduit à s'inscrire dans le long terme avec chacune des entités qu'il reprend : aucune revente d'entreprise ou de branche d'activités n'est intervenue au cours des dernières années au sein du Groupe TransPerfect, qui cherche à intégrer, sur le long terme les activités reprises.
54. Il convient également de préciser la politique du groupe s'agissant des dividendes : **aucune remontée de dividendes n'est opérée**, afin de permettre la propre croissance de chaque société, les investissements et développements étant ainsi financés en fonds propres, au sein de l'entité concernée ou au moyen d'apports en capital ou en compte courant du Groupe TransPerfect.
55. Il n'est pas pratiqué, au sein du groupe TransPerfect, de système dit de « *management fees* » au profit d'une quelconque entité du groupe.
56. Le Groupe TransPerfect est ainsi constitué d'une famille de sociétés qui associent une pluralité de compétences depuis plus de 30 ans et une très grande fidélité de ses collaborateurs, confirmant ainsi leur adhésion aux valeurs du Groupe TransPerfect.

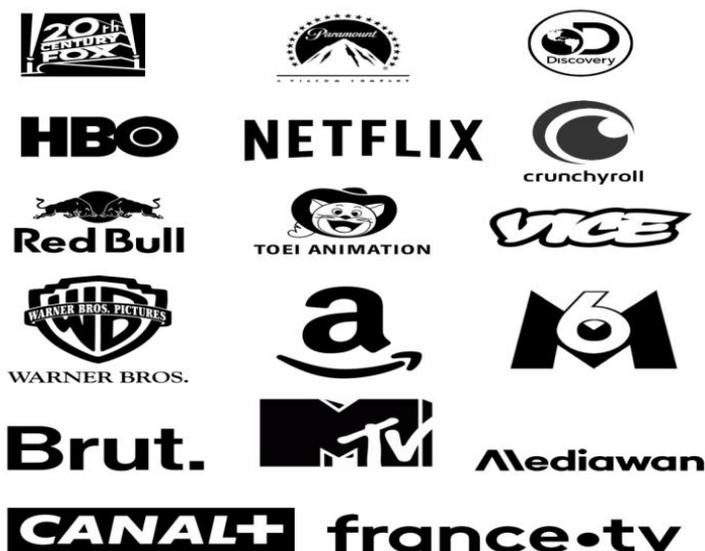
2.1.2 L'Auteur de l'Offre

57. TransPerfect Traductions est la plus importante filiale française du Groupe TransPerfect, créée le 29 octobre 1999, dont les activités couvrent la plupart de celles du groupe.
58. Elle a notamment pour activités la prestation de services de sous titrage et de doublure vocale par tous moyens, le développement, la création et la gestion des sites web, le développement, la création et l'exploitation de tout logiciel notamment tout logiciel de langues traductions et interprétariat, la réalisation de toutes productions audiovisuelles, et les solutions d'IA.
59. L'extrait K-bis de TransPerfect Traductions figure en **Annexe 2** et les statuts en **Annexe 3** de l'Offre.
60. TransPerfect Traductions dispose de **deux filiales françaises importantes spécialisées dans les médias et l'audiovisuel**, dont elle détient le contrôle et qui effectuent de nombreuses prestations de services pour son compte :
- **Transperfect Media France** (RCS Paris 809 457 666) spécialisée dans les activités de prestations de services comprenant notamment la gestion, le conseil, la **post-production** ainsi que le **négoce et le marketing relatifs au secteur audiovisuel, cinématographique, éditorial et musical**, animation de son groupe, dont le siège social est situé au 30 rue Henri Barbusse - 75005 Paris (<https://media.transperfect.com>) (**Annexe 8**);
 - **Transperfect Studios France** (RCS Paris 813 664 794), spécialisée dans la **vente de prestations de post-production audiovisuelles**, dont le siège social est situé au 30 rue Henri Barbusse - 75005 Paris.
61. Dans l'hypothèse où le Tribunal retiendrait l'Offre, l'Auteur de l'Offre exercera sa faculté de substitution, telle que mentionnée à l'article 6.4 de l'Offre, soit (i) au profit de la société TransPerfect Média France, société exerçant son activité dans le secteur audiovisuel et cinématographique, ou (ii) au profit d'une *Newco*, qui serait détenue directement par TransPerfect Traductions ou TransPerfect Média France, constituée pour les besoins de la reprise, qui accueillera, en son sein, les activités de post-production et de VFX pour les secteurs de la publicité désignées sous le nom « *The Mill* », et les activités de post-production et de VFX pour les longs métrages (cinéma et séries) désignées sous le nom « *MPC* », ainsi que les salariés repris et les actifs afférents à ces activités.

Offre de reprise en plan de cession des activités, salariés et actifs attachés aux fonds de commerce « MPC »
et « The Mill » de Mikros Image, The Mill France et Technicolor Trademark Management

2.1.3. Clientèle du Groupe TransPerfect

62. La clientèle traditionnelle du Groupe TransPerfect est constituée d'opérateurs intervenant dans divers secteurs d'activité (commerce de détail et commerce électronique, sciences de la vie, juridique, finance, média et divertissements, publicité, marketing, relations publiques, industrie et fabrication, voyage et hôtellerie, énergie et exploitation minière, matériel, logiciel, technologie, gouvernements et organismes étatiques, etc.).
63. Le Groupe TransPerfect a en outre particulièrement étendu sa clientèle au cours des dernières années dans le secteur de l'audiovisuel et des médias, avec notamment les clients suivants :



64. **Le Groupe TransPerfect a donc, en partie, les mêmes clients que ceux des Sociétés dans le domaine des médias et de l'audiovisuel.**

2.1.4. Les certifications qualité de TransPerfect

65. La Groupe TransPerfect est (a) certifié ISO 9001 (recrutement et formation / production linguistique / Gestion de l'information / Mesures relatives au contrôle qualité) et ISO 17100 (Qualification du personnel / Processus de traduction / Ressources techniques / Communication avec les clients), (b) régulièrement audité par TÜV SÜD, une organisation de certification indépendante reconnue internationalement et (c) prestataire accrédité et labellisé par le Cercle Magellan (réseau de responsables Ressources Humaines et de la mobilité international) et l'International HR Networking Group. La plupart des sites de TransPerfect sont également agréés TPN (Trusted Partner Network).

2.2 Présentation de l'activité de l'Auteur de l'Offre et principales données financières

2.2.1 Description de l'activité média et audiovisuel de l'Auteur de l'Offre

66. L'Auteur de l'Offre exerce, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales françaises, de nombreuses activités dans le secteur des médias et de l'audiovisuel similaires ou identiques à celles des Sociétés, à savoir, le sous-titrage, le doublage, la post-production, la production exécutive, la recherche & développement (R&D) dans le secteur des médias et de l'audiovisuel et la diffusion et préservation de contenus audiovisuels et cinématographiques.

Offre de reprise en plan de cession des activités, salariés et actifs attachés aux fonds de commerce « MPC » et « The Mill » de Mikros Image, The Mill France et Technicolor Trademark Management

67. L'acquisition de l'Activité permettrait à TransPerfect de renforcer l'activité post production des Sociétés et de compléter son offre de services aux effets spéciaux (VFX), afin d'offrir aux clients une gamme complète et plus diversifiée, ainsi que les moyens humains, matériels et financiers nécessaires pour honorer les commandes passées.
68. De plus, l'adjonction de l'activité de « *The Mill* », qui offre un éventail complet de prestations à destination des acteurs de la publicité, est complémentaire de celle réalisée par TransPerfect pour le développement de films publicitaires, ce qui offre donc des synergies et perspectives de croissance évidentes.
69. L'Auteur de l'Offre emploie en France environ **120 salariés** répartis sur six sites (Sophia Antipolis, Montpellier, Paris-Région Parisienne, Tourcoing, Bordeaux et Rennes).

2.2.2 Description des activités complémentaires de l'Auteur de l'Offre

70. L'Auteur de l'Offre développe également d'autres activités complémentaires, qui permettent de nombreuses synergies, à savoir les activités suivantes :
- **Digital** (sites web, e-commerce, campagnes web, Flash, blogs, emailing, applications mobiles, SEO, SEM, Social media, logiciels, SAP et testing) ;
 - **Marketing et Branding** (marketing copy, rédaction, transcréation, packaging / *labeling*, merchandising / catalogues, conception graphique et sélection ressources) ;
 - **Corporate** (*marketing* promotionnel, communications, ressources humaines, documents juridiques, communiqués de presse, brochures, informations, intranet, centres d'appels).

2.2.3 Principaux chiffres du Groupe TransPerfect et de l'Auteur de l'Offre

- Chiffre d'affaires du Groupe TransPerfect (combiné)

Exercices	2021	2022	2023
Chiffre d'affaires (USD)	1,1 milliard	1,160 milliard	1,2 milliard

71. L'EBITDA du Groupe TransPerfect augmente depuis plusieurs exercices de plus de 15%, avec une progression annuelle permettant d'atteindre 20% à 25% selon les années. Sur l'année 2024, dans un contexte international tendu, l'EBITDA du Groupe TransPerfect s'est tout de même maintenu avec un chiffre d'affaires qui a continué de progresser sur tous les segments.
72. La société de tête du Groupe TransPerfect, étant américaine, aucune consolidation comptable ou fiscale n'existe en France, ni en Europe.

- Chiffres financiers de l'Auteur de l'Offre

Exercices	2021	2022	2023
Chiffre d'affaires (€)	16.193.201	15.861.462	14.173.612
REX (€)	1.035.289	1.323.474	1.399.241
Résultat net (€)	1.820.399	870.183	822.434

73. Les comptes annuels de l'exercice 2023 de l'Auteur de l'Offre figurent en **Annexe 4**.
74. La liasse fiscale de l'Auteur de l'Offre au 31 décembre 2023 fait apparaître des disponibilités à hauteur de 1.251.900 euros et une somme de 33 millions d'euros, correspondant à des prêts d'actionnaire de la société TransPerfect Global, Inc. (USA), le pivot de centralisation du groupe.
75. Il est précisé que cette somme de 33 millions d'euros correspondant à des prêts d'actionnaires, n'a pas vocation à être remboursée par Transperfect Traductions aux sociétés faitières du Groupe Transperfect.

Offre de reprise en plan de cession des activités, salariés et actifs attachés aux fonds de commerce « MPC »
et « The Mill » de Mikros Image, The Mill France et Technicolor Trademark Management

76. Un projet d'incorporation du compte courant d'associé au capital est en cours d'étude.
77. Il convient donc de retenir que cette somme constitue des **quasi-fonds propres de l'Auteur de l'Offre**, qui lui ont permis de financer l'acquisition d'actifs en France et en Europe.

2.3 Présentation juridique de l'Auteur de l'Offre

2.3.1 Actionnariat

78. Au travers de sociétés interposées, l'Auteur de l'Offre est détenu à 100% par la société TransPerfect Holding Inc. (ID#82-3570718), holding de droit de l'État de New-York du Groupe TransPerfect.

2.3.2 Management

79. TransPerfect Traductions est représentée par sa gérante, non associée, Madame Angela O'Sullivan (**Annexe 5**).

Offre de reprise en plan de cession des activités, salariés et actifs attachés aux fonds de commerce « MPC » et « The Mill » de Mikros Image, The Mill France et Technicolor Trademark Management

3. LE PROJET DE L'AUTEUR DE L'OFFRE

80. L'Auteur de l'Offre souhaite poursuivre et dynamiser l'Activité exercée par les Sociétés correspondant aux fonds de commerce « MPC » et « The Mill » en proposant aux clients des prestations diversifiées aux moyens de son savoir-faire dans le domaine de l'audiovisuel et en employant les forces humaines, matérielles et financières nécessaires pour honorer les commandes passées et ce, afin d'améliorer la rentabilité de l'Activité cédée.

3.1. Compte de résultat prévisionnel et plan de financement de l'Activité

3.1.1. Compte de résultat prévisionnel

81. Compte tenu du délai très restreint dont disposait l'Auteur de l'Offre avant le dépôt de l'Offre, le compte de résultat prévisionnel pour les trois exercices suivant la reprise de l'Activité sera joint au stade de l'éventuelle offre améliorative.

3.1.2. Plan de financement de l'Activité

82. Compte tenu du délai très restreint dont disposait l'Auteur de l'Offre avant le dépôt de l'Offre, le plan de financement pour les trois exercices suivant la reprise de l'Activité sera également joint au stade de l'éventuelle offre améliorative.

3.2. Projet de reprise et d'intégration en cas d'acceptation de l'Offre par le Tribunal des Activités Économiques de Paris

83. Si l'Offre est acceptée, le plan d'action suivant sera mis en place par l'Auteur de l'Offre :

- Exercice de la faculté de substitution au profit de (i) la société TransPerfect Média France, société exerçant son activité dans le secteur audiovisuel et cinématographique, ou (ii) au profit d'une *Newco*, qui serait détenue directement par TransPerfect Traductions ou TransPerfect Média France, constituée pour les besoins de la reprise ;
- Reprise immédiate de l'Activité au sein du véhicule substitué, avec entrée en jouissance au jour du jugement du Tribunal arrêtant le plan de cession, dans les conditions et limites de la présente Offre ;
- Intégration complète sur le plan opérationnel, dans le mois qui suit l'entrée en jouissance, de l'exploitation de l'Activité ;
- Assistance administrative, technique, commerciale et opérationnelle du Groupe TransPerfect mise en œuvre immédiatement.

Offre de reprise en plan de cession des activités, salariés et actifs attachés aux fonds de commerce « MPC »
et « The Mill » de Mikros Image, The Mill France et Technicolor Trademark Management

4. PERIMETRE DE L'OFFRE

84. L'Offre vise la reprise de l'Activité dans les conditions ci-après définies et est formulée conformément aux dispositions des articles L. 631-13, L. 631-22 et L. 642-1 et suivants du Code de commerce.
85. Elle vise la reprise des actifs incorporels (4.1.1.) et des actifs corporels (4.1.2.) attachés à l'Activité.
86. Il est rappelé que la présente Offre porte exclusivement, dans les termes et conditions définis ci-après, sur les activités, les salariés et les actifs composant **les deux (2) fonds de commerce « MPC » et « The Mill » exploités au 8-10, rue du Renard à Paris (75004) et au 25, rue Hauteville à Paris (75010)** et appartenant aux sociétés (ci-après dénommées ensemble les « **Sociétés** ») :
- **Mikros Image**, société par actions simplifiée au capital de 7.400.000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 407 754 613 et dont le siège social est situé au 8-10, rue Renard à Paris (75004) ;
 - **The Mill France**, société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 399 641 562 et dont le siège social est situé 8-10, rue Renard à Paris (75004) ;
 - **Technicolor Trademark Management**, société par actions simplifiée au capital de 68.080.645 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 487 709 065 et dont le siège social est situé au 8-10, rue Renard à Paris (75004).
87. L'Offre porte exclusivement sur l'Activité, à l'exclusion de toute autre activité, fonds de commerce ou actifs appartenant aux Sociétés ou à d'autres sociétés contrôlées ou affiliées aux Sociétés, **et exclut notamment expressément le fonds de commerce Mikros / Mikros Animation dédié à l'activité d'animation de films et séries animés.**
88. Il est toutefois précisé que l'Auteur de l'Offre réfléchit à étendre, dans le cadre d'une éventuelle offre améliorée, le périmètre de son Offre au fonds de commerce Mikros Animation au regard des audits économiques, financiers, juridiques et sociaux, qui seront effectués après le dépôt de l'Offre.
89. TransPerfect Traductions entend reprendre l'intégralité des actifs corporels et incorporels listés ci-après, tels qu'ils existent au jour de la présente Offre.
90. Au regard des documents communiqués en *data room*, l'Auteur de l'Offre relève que les éléments incorporels et corporels liés à l'exploitation de l'Activité ne sont, à ce jour, grevés d'aucune sûreté réelle, charge, privilège, inscription ou droit de rétention susceptible d'en restreindre ou d'en affecter la propriété ou l'usage et qu'aucune revendication de propriété n'a, à ce jour, été portée à sa connaissance par les Sociétés et les Administrateurs Judiciaires.
91. De même, après analyse des documents communiqués à l'Auteur de l'Offre, il apparaît que les éléments incorporels et corporels liés à l'exploitation de l'Activité des Sociétés reprise par l'Auteur de l'Offre ne sont pas concernés par les dispositions de l'article L. 642-12 alinéa 4 du Code de commerce (sûretés réelles spéciales garantissant des échéances à échoir de financement d'actifs), ni par les dispositions de l'article L. 642-12 alinéa 5 du Code de commerce (sûreté conférant droit de rétention).
92. En tant que de besoin, il est précisé que l'Auteur de l'Offre (i) ne saurait en aucun cas être tenu de verser, aux termes de la présente Offre, un prix supérieur au prix total visé à l'Article 5 ci-dessous, y compris pour toute échéance qui pourrait être éventuellement due en vertu de l'article L. 642-12 alinéa 4 du Code de commerce et/ou pour purger tous droits de rétention dans les conditions visées par l'article L. 642-12 alinéa 5 du Code de commerce et (ii), en pareille circonstance, se réserve le droit d'exclure du périmètre de la reprise le bien corporel, incorporel ou le contrat litigieux du périmètre de l'Offre.

Offre de reprise en plan de cession des activités, salariés et actifs attachés aux fonds de commerce « MPC » et « The Mill » de Mikros Image, The Mill France et Technicolor Trademark Management

4.1. Les actifs repris

93. La présente proposition est formulée dans le respect des dispositions des articles L. 631-22 et L. 642-1 et suivants du Code de commerce.
94. L'Offre vise la reprise des actifs incorporels (4.1.1.) et corporels (4.1.2.), à l'exclusion de tous les actifs faisant ou pouvant faire l'objet d'une demande de revendication ou de l'exercice d'un droit de rétention (4.1.3.) et de tout actif qui n'est pas expressément inclus dans le périmètre de l'Offre (4.1.4.).
95. TransPerfect Traductions entend reprendre les actifs incorporels et corporels, tels qu'ils existent au jour de la présente Offre.

4.1.1. Actifs incorporels

96. L'Auteur de l'Offre entend reprendre l'intégralité des actifs incorporels nécessaires à l'exploitation de l'Activité, telle qu'elle est effectivement exploitée par les Sociétés au jour de la présente Offre, et notamment les actifs incorporels suivants :

- la clientèle et l'achalandage attachés à l'Activité reprise ;
- le droit de se présenter comme successeur des Sociétés au titre de l'Activité reprise, en ce compris le droit de présentation à l'égard de la clientèle reprise ;
- les fonds de commerce, noms commerciaux, enseignes et autres signes distinctifs afférents à l'Activité reprise ;
- les logiciels, les logiciels métiers, les programmes, les fichiers informatiques, les programmes sources, que ces derniers aient été développés en interne ou par des intervenants extérieurs, et toutes les licences informatiques nécessaires à l'exploitation de l'Activité des Sociétés ;
- les savoir-faire et l'ensemble des droits de propriété intellectuelle déposés et/ou utilisés (brevets, marques, noms de domaines, droits d'auteurs, modèles, logos et dessins déposés, droits sur les bases de données, etc.) nécessaires à l'exploitation de l'Activité, que le dépôt ait été effectué par les Sociétés, ses dirigeants ou ses salariés ;

S'agissant plus précisément des marques et des noms de domaine, l'Auteur de l'Offre sollicite la cession de toutes les marques figuratives, semi-figuratives et verbales et de tous les noms de domaine mentionnant les termes « MPC », « The Mill », ou « Mikros » (à l'exception du terme « Mikros Animation »).

Les listes relatives aux marques et aux noms de domaine, dont le transfert judiciaire est sollicité sont jointes à la présente Offre en **Annexe 6** et en **Annexe 7**.

- les licences, agréments, certifications et/ou autorisations, légales ou contractuelles nécessaires à l'exploitation de l'Activité ;
- l'ensemble des droits patrimoniaux et d'auteurs afférents au(x) site(s), applications, bases de données ou plateformes, en particulier l'ensemble des droits de propriété sur les noms de domaines nécessaires à l'exploitation de l'Activité ;
- l'ensemble des codes d'accès et mots de passe nécessaires au fonctionnement, à la modification et/ou à l'hébergement des logiciels, bases de données, codes-sources, adresses IP, noms de domaine, plateformes et sites associés aux marques et noms de domaines nécessaires à l'exploitation de l'Activité, que ces données soient entre les mains des Sociétés ou entre les mains d'un tiers ;
- la documentation et l'ensemble des archives afférents à l'Activité, sous quel que support que ce soit, et que ces données soient entre les mains des Sociétés ou entre les mains d'un tiers ;

Offre de reprise en plan de cession des activités, salariés et actifs attachés aux fonds de commerce « MPC »
et « The Mill » de Mikros Image, The Mill France et Technicolor Trademark Management

- les fichiers-fournisseurs, les fichiers-clients et les fichiers-utilisateurs afférents à l'Activité, sous quel que support que ce soit et que ces données soient entre les mains des Sociétés ou entre les mains d'un tiers ;
- l'ensemble des documents commerciaux, techniques, comptables, administratifs et sociaux papiers ou dématérialisés, nécessaires à l'Activité et ce, sous quel que support que ce soit et que ces données soient entre les mains des Sociétés ou entre les mains d'un tiers ;
- le droit de se dire successeur et de bénéficier en conséquence de toute autorisation, licence administrative ou contractuelle, de toute qualification, et de tout référencement commercial précédemment accordés par toute administration ou service public ou entreprise privée susceptible d'attribuer ou de reconnaître la ou lesdites qualifications et/ou référencements, nécessaires à l'Activité reprise ;
- la jouissance de tous les numéros d'appels et des adresses électroniques nécessaires à l'exploitation de l'Activité des Sociétés ;
- plus généralement tous actifs incorporels nécessaires à l'exploitation de l'Activité.

97. La liste des actifs incorporels mentionnés ci-dessus est indicative et ne saurait être considérée comme exhaustive.
98. Afin de pouvoir se déterminer sur une éventuelle reprise du droit au bail des locaux situés au 8-10, rue du Renard à Paris (75004) et au 25, rue Hauteville à Paris (75010), l'Auteur de l'Offre entend préalablement échanger avec les bailleurs respectifs de ces locaux.

4.1.2. Actifs corporels

99. A ce jour, l'Auteur de l'Offre n'a pas eu communication de l'inventaire exhaustif des actifs corporels appartenant en pleine propriété aux Sociétés et n'est donc pas en mesure de communiquer la liste des actifs corporels inclus dans le périmètre de l'Offre.
100. La liste des actifs corporels inclus dans le périmètre de l'Offre sera donc communiquée dans le cadre d'une éventuelle offre améliorative ultérieure, sur la base de l'inventaire réalisé dans le cadre des procédures de redressement judiciaire.

4.1.3. Les biens pouvant faire l'objet d'une demande de revendication de propriété ou de l'exercice d'un droit de rétention

101. L'Auteur de l'Offre s'engage à faire son affaire personnelle, sans recours contre les Sociétés :
- de toute revendication de propriété exercée sur les biens compris dans le périmètre de l'Offre, en restituant le bien objet de la revendication ou en payant son prix ;
 - de tout bien faisant l'objet de l'exercice d'un droit de rétention, soit en renonçant à récupérer le bien auprès du créancier rétenteur, soit en le désintéressant.

4.1.4. Les biens exclus du périmètre de la reprise

102. Sont expressément **exclus** du périmètre de l'Offre :
- L'activité, les actifs et salariés afférents au fonds de commerce « Mikros » exploité par les Sociétés (à l'exception des marques et noms de domaine mentionnés à l'article 4.1.1 de l'Offre) ;

Offre de reprise en plan de cession des activités, salariés et actifs attachés aux fonds de commerce « MPC »
et « The Mill » de Mikros Image, The Mill France et Technicolor Trademark Management

- Le droit au bail portant sur les locaux situés au 8-10, rue du Renard à Paris (75004) et au 25, rue Hauteville à Paris (75010) et, plus généralement, tout autre droit bail de locaux appartenant aux Sociétés ;
- Les immobilisations financières, les dépôts de garanties et cautionnements, ainsi que les crédits de TVA (dont celui résultant de la règle du décalage d'un mois), sans que cette liste soit exhaustive et plus généralement toutes autres créances nées du fait de l'exploitation des Sociétés, et notamment les créances clients, jusqu'à la date d'entrée en jouissance, l'intégralité de celles-ci restant acquises aux Sociétés. Au cas où l'Auteur de l'Offre recevrait des sommes à ce titre, il s'engage à les rembourser sans délais aux Sociétés ;
- L'ensemble des titres de participation détenus par les sociétés du Groupe Technicolor ;
- La trésorerie appartenant aux Sociétés au jour de la date d'entrée en jouissance ;
- Plus généralement, tous actifs mobiliers incorporels et corporels qui ne sont pas visés aux articles 4.1.1 et 4.1.2 de l'Offre.

4.2. Le personnel repris

4.2.1. Nombre de postes repris

- 103.** L'Auteur de l'Offre entend reprendre, *a minima*, **soixante-dix (70) postes de travail** rattachés à l'exploitation de l'Activité.
- 104.** Compte tenu des délais restreints en vue du dépôt de l'Offre, l'Auteur de l'Offre joindra à l'éventuelle offre améliorée ultérieure la liste des salariés repris.
- 105.** L'Auteur de l'Offre entend rappeler que la reprise du personnel s'effectuera, conformément aux dispositions des articles L. 1224-1, L. 1224-2 et L. 2261-14 du Code du travail, par transfert pur et simple des contrats de travail du salarié concerné, aux termes d'un jugement arrêtant le plan de cession des Sociétés, à charge pour le repreneur de s'assurer, à compter de la date d'entrée en jouissance, de l'ensemble des obligations y attachées, et notamment, la qualification, le statut, le salaire et l'ancienneté acquise.
- 106.** Sont expressément exclus de la reprise les droits acquis par le personnel concerné portant sur :
- Le salaire du mois au cours duquel interviendra l'entrée en jouissance, dont la charge sera supportée par les procédures collectives des Sociétés pour le nombre de jours écoulés depuis le 1^{er} jour du mois en cours jusqu'à la date d'entrée en jouissance ;
 - Les charges sociales du même mois, du trimestre, du semestre et de l'année en cours dont la charge sera également supportée par les procédures collectives des Sociétés au *pro rata temporis* du temps écoulé depuis la naissance de l'obligation à cotisation jusqu'au jour de l'entrée en jouissance ;
 - Les éventuelles primes de vacances ou de fin d'année ou treizième mois, le compte épargne-temps, jours de réduction du temps de travail, jours de récupération, rémunérations variables, indemnité de trajet et plus généralement toute gratification, prime, bonus ou avantage pour la partie acquise par le salarié jusqu'au jour de l'entrée en jouissance ; et
 - Tous les frais et toutes indemnités de toute nature trouvant leur origine antérieurement à la date d'entrée en jouissance.

Offre de reprise en plan de cession des activités, salariés et actifs attachés aux fonds de commerce « MPC »
et « The Mill » de Mikros Image, The Mill France et Technicolor Trademark Management

4.2.2. Sort des congés payés

107. L'Auteur de l'Offre communiquera, dans le cadre de l'éventuelle offre améliorée ultérieure les modalités relatives aux congés et calculera également le montant de ces congés payés, constituant une charge augmentative du prix de cession.

4.2.3. Engagements complémentaires

108. Dans l'hypothèse où son Offre serait retenue par le Tribunal des Activités Économiques de Paris, l'Auteur de l'Offre s'engage, le cas échéant, à adresser prioritairement aux salariés non repris toute proposition d'embauche au sein de TransPerfect Traductions, dans l'année suivant la rupture des contrats de travail des salariés non repris.

4.3. Contrats repris

109. L'Auteur de l'Offre pourra solliciter la cession judiciaire des contrats nécessaires à la poursuite de l'exploitation de l'Activité.
110. La liste des contrats, dont la cession judiciaire est sollicitée, conformément aux dispositions de l'article L. 642-7 du Code de commerce sera communiquée ultérieurement au stade de l'éventuelle offre améliorée.

4.4. Charge des inscriptions et autres sûretés susceptibles de grever les actifs cédés

111. Au regard des éléments communiqués en *data room*, l'Auteur de l'Offre relève, qu'aucun des actifs corporels ou incorporels associés à l'exploitation de l'Activité, à ce jour, grevé de charges, privilèges, nantissements, gages avec ou sans dépossession et/ou d'autres sûretés ou garanties, droits de rétention ou clauses de réserve de propriété.
112. Si de tels actifs venaient à être identifiés, TransPerfect Traductions pourra opter soit (i) pour la non reprise de l'actif concerné, soit (ii) pour sa reprise, TransPerfect Traductions faisant alors son affaire personnelle du désintéressement du créancier, directement avec ce dernier.
113. En outre, et compte tenu des documents communiqués en *data room*, l'Auteur de l'Offre n'identifie aucun bien corporel ou incorporel rattaché à l'Activité et inclus dans le périmètre de l'Offre qui est grevé par un privilège spécial, gage, nantissement ou sûreté mobilière spéciale entrant dans le champ d'application de l'article L. 642-12 du Code de commerce.
114. S'il s'avérait qu'un élément d'actif nécessaire à l'exploitation de l'Activité devait être grevé d'une quelconque sûreté entrant dans le champ d'application de l'article L. 642-12 du Code de commerce, le prix de cession proposé par l'Auteur de l'Offre comprendra une quote-part destinée à rembourser le créancier bénéficiant d'un tel régime, sans que l'Auteur de l'Offre ne puisse être tenu de payer une quelconque somme supplémentaire au-delà du prix de cession.
115. Il s'agit d'une condition essentielle et déterminante de l'Offre de TransPerfect Traductions, sans laquelle celle-ci n'aurait pas été présentée.
116. Les formalités de purge des sûretés seront accomplies conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière de plan de cession.

Offre de reprise en plan de cession des activités, salariés et actifs attachés aux fonds de commerce « MPC » et « The Mill » de Mikros Image, The Mill France et Technicolor Trademark Management

4.5. Prévision de cession d'actifs au cours des deux années suivant la cession et respect des éventuelles clauses d'inaliénabilité

117. L'Auteur de l'Offre s'engage expressément à respecter l'éventuelle clause d'inaliénabilité temporaire de l'actif incorporel repris, qu'elle soit partielle ou totale, que le Tribunal déciderait le cas échéant aux termes du jugement arrêtant le plan de cession.
118. En outre, et en application de l'article L. 642-2 7° du Code de commerce, l'Auteur de l'Offre précise qu'il n'entend pas céder les actifs inclus dans son périmètre de reprise à des tiers, pendant les deux exercices suivants celui de la reprise, hormis le renouvellement normal des actifs d'exploitation devenus obsolètes.
119. En tout état de cause, TransPerfect Traductions s'engage à informer préalablement les Administrateurs Judiciaire, les Mandataires Judiciaires et le Tribunal de tout projet d'aliénation d'un bien acquis dans le cadre de l'Offre et notamment dans le cadre d'une évolution substantielle de l'Activité.

4.6. Taxes

120. TransPerfect Traductions prendra en charge, s'il y a lieu, *pro rata temporis* l'ensemble des droits et taxes applicables, à compter de la date de l'entrée en jouissance des actifs repris.

5. PRIX OFFERT, MODALITE DE PAIEMENT ET GARANTIES

5.1. Prix de cession des actifs

121. TransPerfect Traductions propose un prix global et forfaitaire de **cent mille euros (100.000 €)**, hors taxes et hors droits d'enregistrement pour la cession des actifs incorporels et corporels attachés à l'Activité, ventilé comme suit :

- | | |
|---|----------|
| ➤ Éléments incorporels attachés au fonds de commerce « MPC » | 49.000 € |
| ➤ Éléments corporels attachés au fonds de commerce « MPC » | 1.000 € |
| ➤ Éléments incorporels attachés au fonds de commerce « The Mill » | 49.000 € |
| ➤ Éléments corporels attachés au fonds de commerce « The Mill » | 1.000 € |

122. Le prix de cession des actifs repris s'entend hors droits et hors taxes.

5.2. Modalités de paiement du prix

123. Le prix de cession de 100.000 € sera payé au comptant au jour de la signature de l'acte de cession, et sera consigné entre les mains des Mandataires Judiciaires, au moyen d'un virement bancaire sur un compte ouvert dans les livres de la Caisse de dépôts et de consignations, au plus tard le jour de l'audience du Tribunal des Activités Économiques de Paris appelé à examiner les offres de reprise en plan de cession de redressement judiciaire.
124. Le prix de cession sera séquestré dans les conditions prévues à l'article L. 141-1 du Code de commerce, et restitué sans délai à l'Auteur de l'Offre dans l'hypothèse la présente Offre ne serait pas retenue.

Offre de reprise en plan de cession des activités, salariés et actifs attachés aux fonds de commerce « MPC »
et « The Mill » de Mikros Image, The Mill France et Technicolor Trademark Management

5.3. Conditions suspensives de l'Offre

125. L'Offre est expressément soumise aux conditions suspensives cumulatives suivantes :

- a) Finalisation de travaux de *due diligence* (financières, juridiques, fiscales, commerciales, sociales) après obtention de l'intégralité des documents et/ou informations requises auprès des Sociétés et des procédures collectives ;
- b) Cession, par la société de droit anglais Technicolor Creative Studios UK, faisant actuellement l'objet d'une procédure d'insolvabilité de droit anglais, au profit de l'Auteur de l'Offre de l'ensemble des marques et noms de domaine nécessaires à l'exploitation de l'Activité ;
- c) Cession, par la société de droit belge Mikros Image Belgium au profit de l'Auteur de l'Offre de son activité, actifs et salariés, nécessaires à l'exploitation de l'Activité ;
- d) Conclusion de *term sheet* avec les bailleurs des locaux situés au 8-10, rue du Renard à Paris (75004) et au 25, rue Hauteville à Paris (75010) relatifs à la conclusion de nouveaux baux commerciaux ;
- e) Accords des cocontractants au transfert des contrats conclus *intuitu personae* inclus dans le périmètre de l'Offre ;
- f) Signature de tout contrat, qui serait jugé utile ou nécessaire par l'Auteur de l'Offre nécessaires pour l'exploitation de l'Activité ; et
- g) Absence de toute modification substantielle ou événement de quelque nature que ce soit, affectant ou susceptible d'affecter de manière significative la nature et/ou la consistance et/ou la valeur marchande ou d'exploitation de l'Activité.

126. L'ensemble des conditions suspensives est stipulé au seul bénéfice de l'Auteur de l'Offre, qui pourra seule choisir, le cas échéant, d'y renoncer.

127. Chacune de ces conditions suspensives devra être satisfaite, ou l'Auteur de l'Offre devra y avoir renoncé, au plus tard à la date d'audience au cours de laquelle seront examinées les offres de reprise en plan de cession portant sur tout ou partie des activités, salariés et actifs des Sociétés.

128. A défaut d'avoir été toutes satisfaites, ou en cas de renonciation par l'Auteur de l'Offre à cette date, l'Auteur de l'Offre pourra considérer la présente Offre caduque de plein droit sans qu'aucune formalité judiciaire ou extrajudiciaire ne soit nécessaire.

6. MODALITES DE LA REPRISE

6.1. Entrée en jouissance

129. TransPerfect Traductions entend entrer en jouissance de l'Activité reprise aux termes de la présente Offre au jour de la date du jugement arrêtant le plan de cession.

130. TransPerfect Traductions propose que, conformément aux dispositions de l'article L. 642-8 du Code de commerce, la gestion de cette activité lui soit confiée dès cette date, et jusqu'à la date de signature des actes de cession sous sa seule responsabilité.

Offre de reprise en plan de cession des activités, salariés et actifs attachés aux fonds de commerce « MPC »
et « The Mill » de Mikros Image, The Mill France et Technicolor Trademark Management

6.2. Comptes entre les Sociétés et l'Auteur de l'Offre

131. En tant que de besoin, l'Auteur de l'Offre prendra à sa charge les honoraires et frais nécessaires à l'établissement des comptes prorata à condition que ces derniers soient raisonnables et après validation préalable de la proposition d'honoraires par TransPerfect Traductions.

6.2.1. Charges

132. L'Auteur de l'Offre s'engage pour ce qui le concerne à acquitter, à compter de la date d'entrée en jouissance, des contributions, impôts, taxes et autres charges de toute nature auxquels peut et pourra donner lieu l'exploitation des actifs et des contrats cédés et ce, sous la double condition que la date du fait générateur desdites charges soit postérieure à la date d'entrée en jouissance et que lesdites charges soient nées d'un actif ou contrat repris par l'Auteur de l'Offre.
133. S'agissant des charges de toute nature réglées par les procédures collectives des Sociétés se rapportant pour partie à une période postérieure à la date d'entrée en jouissance, ou au contraire celles réglées par l'Auteur de l'Offre et se rapportant pour partie à une période antérieure à la date d'entrée en jouissance, celles-ci seront réparties *pro rata temporis* à compter de la date d'entrée en jouissance entre les procédures collectives et l'Auteur de l'Offre, au titre de son périmètre, dans le cadre d'un arrêté comptable contradictoire qui sera établi dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la date d'entrée en jouissance.
134. En tout état de cause, l'Auteur de l'Offre ne pourra être aucunement inquiété pour le règlement de toutes charges, tous impôts et taxes, dont le fait générateur serait intervenu avant la date d'entrée en jouissance.

6.2.2. Produits

135. S'agissant des produits de toute nature encaissés par les procédures collectives des Sociétés et se rapportant pour partie à une période postérieure à la date d'entrée en jouissance, ou au contraire ceux encaissés par l'Auteur de l'Offre et se rapportant pour partie à une période antérieure à la date d'entrée en jouissance, ceux-ci seront répartis *pro rata temporis* à compter de la date d'entrée en jouissance entre les Administrateurs Judiciaires et l'Auteur de l'Offre, dans le cadre du même arrêté comptable contradictoire qui sera établi dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la date d'entrée en jouissance (en ce compris les factures à émettre).
136. L'Auteur de l'Offre percevra donc, postérieurement à la date d'entrée en jouissance, les sommes relatives aux prestations qu'il réalisera.
137. A ce titre, dans l'hypothèse où les Sociétés percevraient, par erreur, des paiements relatifs aux prestations réalisées postérieurement à la date d'entrée en jouissance par l'Auteur de l'Offre, les Sociétés devront rétrocéder sans délai ces sommes à l'Auteur de l'Offre.

6.3. Qualité de tiers - Sincérité du prix de cession

138. L'Auteur de l'Offre atteste qu'elle, et/ou ses dirigeants ou associés, ne tombent pas sous le coup d'une des incapacités prévues à l'article L. 642-3 du Code de commerce.

6.4. Personnes tenues à l'exécution du plan / faculté de substitution

139. La personne tenue à l'exécution du plan sera la société TransPerfect Traductions.
140. L'Auteur de l'Offre sollicite qu'il soit expressément autorisé par le Tribunal à se substituer, dans le bénéfice de l'Offre, (i) soit sa filiale Transperfect Media France soit (ii) toute nouvelle société constituée pour les besoins de la reprise (*Newco*), filiale ou sous filiale à 100% de la société TransPerfect Traductions.

Offre de reprise en plan de cession des activités, salariés et actifs attachés aux fonds de commerce « MPC »
et « The Mill » de Mikros Image, The Mill France et Technicolor Trademark Management

141. Cette faculté de substitution est une condition essentielle et déterminante de l'Offre.
142. La dénomination sociale et le projet de statuts de cette société seront communiqués ultérieurement au stade de l'examen de l'Offre par le Tribunal.
143. En cas d'exercice de la faculté de substitution, TransPerfect Traductions, en qualité d'Auteur de l'Offre, restera garante des engagements pris aux termes de l'Offre.
144. Ainsi qu'il a été indiqué en préambule de l'Offre, l'Auteur de l'Offre consignera l'intégralité du prix de cession de l'Activité des Sociétés entre les mains des Mandataires Judiciaires au plus tard au jour de l'examen des offres par le Tribunal.

6.5. Actes de cession

145. Les actes de cession et l'accomplissement des formalités subséquentes seront réalisés par le conseil du cédant, avec le concours du conseil de TransPerfect Traductions, les honoraires et frais raisonnables du conseil du cédant étant pris en charge par TransPerfect Traductions, après validation préalable de sa proposition d'honoraires par TransPerfect Traductions.

6.6 Validité de l'offre

146. L'Offre est valable jusqu'au jour où le Tribunal rendra sa décision portant sur l'examen de l'Offre TransPerfect Traductions.

Offre de reprise en plan de cession des activités, salariés et actifs attachés aux fonds de commerce « MPC »
et « The Mill » de Mikros Image, The Mill France et Technicolor Trademark Management

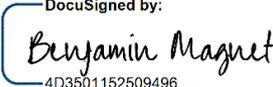
CONCLUSION

- 147.** La présente Offre permet d'assurer la poursuite de l'Activité des Sociétés et de la pérenniser, de reprendre une grande partie de salariés et de désintéresser les créanciers.
- 148.** L'Auteur de l'Offre souhaite en effet poursuivre et dynamiser l'Activité exercée par les Sociétés correspondant aux fonds de commerce « MPC » et « The Mill » en proposant aux clients des prestations diversifiées aux moyens de son savoir-faire dans le domaine de l'audiovisuel et en employant les forces humaines, matérielles et financières nécessaires pour honorer les commandes passées et ce, afin d'améliorer la rentabilité de l'Activité cédée.
- 149.** Par ailleurs, l'intérêt économique global de la proposition se présente de la manière suivante :

Prix de cession de l'Activité :	
Éléments incorporels du fonds de commerce « MPC »	49.000 euros
Éléments corporels du fonds de commerce « MPC »	1.000 euros
Éléments incorporels du fonds de commerce « The Mill »	49.000 euros
Éléments corporels du fonds de commerce « The Mill »	1.000 euros
TOTAL :	100.000 euros

- 150.** L'Auteur de l'Offre demande au Tribunal de bien vouloir, conformément aux articles L. 631-13, L. 631-22 et L. 642-1 du Code de commerce, retenir son Offre en ce qu'elle permet d'assurer le maintien de l'activité des Sociétés, d'une partie des emplois qui y sont attachés et d'apurer une partie de leur passif.

A Paris, le 7 mars 2025

DocuSigned by:

 4D3501152509496...

Maître Benjamin Magnet
 SCP Coblenze Avocats
 Avocat à la Cour

Offre de reprise en plan de cession des activités, salariés et actifs attachés aux fonds de commerce « MPC »
et « The Mill » de Mikros Image, The Mill France et Technicolor Trademark Management

ANNEXES

- Annexe n°1 :** Liste des sociétés du Groupe TransPerfect
- Annexe n°2 :** Extrait Kbis de TransPerfect Traductions
- Annexe n°3 :** Statuts de TransPerfect Traductions
- Annexe n°4 :** Compte annuel de l'exercice 2023 de TransPerfect Traductions
- Annexe n°5 :** Copie de la pièce d'identité de Madame Angela O'Sullivan
- Annexe n°6 :** Liste des marques dont le transfert judiciaire est sollicité
- Annexe n°7 :** Liste des noms de domaine dont le transfert judiciaire est sollicité
- Annexe n°8 :** Extrait de la présentation Transperfect Media France

ANNEXE 1

Liste des sociétés du Groupe TransPerfect

- AD-COM
- AGM Factory
- Alchemy Software Development
- Applanga
- Astoria Software
- Chulengo
- Digital Reef
- GlobalLink
- iSP
- Lassostudios
- LMK Clinical Research
- Lylo Media Group
- MoGi Group
- Overtaal
- Propulse Video
- Scheune München
- Semantix
- Skilltelligence
- Sublime Subtitling & Translation
- tptdigital
- TransCEND
- Translations.com
- TransPerfect Connect
- TransPerfect DataForce
- TransPerfect Legal Solutions
- TransPerfect Medical Device Solutions
- Trial Interactive
- Vasont
- webcertain
- WorldLingo

ANNEXE 2



N° de gestion 1999B16288

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 6 mars 2025

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 424 887 784 R.C.S. Paris
Date d'immatriculation 29/10/1999
Dénomination ou raison sociale **TRANSPERFECT TRADUCTIONS**
Forme juridique Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
Capital social 37 500,00 EUROS
- Mention n° 52576 du 01/01/2002 CONVERSION DU CAPITAL SOCIAL EN EUROS EFFECTUEE D'OFFICE PAR LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE EN APPLICATION DU DECRET N°2001-474 DU 30 MAI 2001
Adresse du siège 1-3-5 rue Paul Cézanne 75008 Paris
Durée de la personne morale Jusqu'au 29/10/2098
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms O'SULLIVAN Angela
Date et lieu de naissance Le 16/01/1971 à STABIO (Suisse)
Nationalité Suisse
Domicile personnel 14 PARKHILL ROAD LONDON E4 7ED (Royaume-Uni)

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination **CABINET JLA AUDIT**
Forme juridique Société à responsabilité limitée
Adresse 77-81 boulevard de la République 92250 La Garenne Colombes
Immatriculation au RCS, numéro 417 999 125 Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 1-3-5 rue Paul Cézanne 75008 Paris
Activité(s) exercée(s) LA PRESTATION DE SERVICES DE TRADUCTIONS, D'INTERPRETE, DE SOUS TITRAGE ET DE DOUBLURE VOCALE PAR TOUS MOYENS; LE DEVELOPPEMENT LA CREATION ET LA GESTION DES SITES WEB; LE DEVELOPPEMENT, LA CREATION ET L'EXPLOITATION DE TOUT LOGICIEL NOTAMMENT A TITRE LIMITATIF TOUT LOGICIEL DE LANGUE; LA REALISATION DE TOUTES PRODUCTIONS AUDIOVISUELLES NOTAMMENT DANS LE DOMAINE DES LANGUES; L'EDITION ET REALISATION DE TOUT DOCUMENT, BROCHURE, PLAQUETTE MARKETING, COMMERCIALES, DE COMMUNICATION ET TOUTES PRESTATIONS DE SERVICES Y AFFERENTS; LA PRESTATION MULTIMEDIAS SUR TOUT SUPPORT; LAPRESTATION DE SERVICES DE CONSEIL ET DE MARKETING MULTICULTUREL
Date de commencement d'activité 02/11/1999
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Grasse

Greffé du Tribunal des Activités Économiques de Paris

1 QUAI DE LA CORSE
75198 PARIS CEDEX 04

N° de gestion 1999B16288

R.C.S. Montpellier

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



ANNEXE 3

TRANSPERFECT TRADUCTIONS

Société à responsabilité limitée au capital de 37.500 euros
Siège social : 90, avenue des Champs-Élysées
75008 Paris

424 887 784 RCS PARIS

STATUTS

« CERTIFIES CONFORMES »

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

MODIFIES CONFORMEMENT
AUX DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 11 AVRIL 2003

LE SOUSSIGNE :

TransPerfect Translations International Inc., associé unique, société de droit américain régie par les lois de l'Etat de New York des Etats-Unis, dont le siège social se situe 3 Park Avenue, 39th Floor, New York, NY 10016, Etats Unis d'Amérique

a établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la Société à Responsabilité Limitée qu'il a décidé d'instituer.

TITRE 1

FORME - OBJET - DENOMINATION DUREE - EXERCICE SOCIAL - SIEGE

Article 1 - FORME

La Société est une Société à Responsabilité Limitée. Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment par la Loi du 24 juillet 1966 sur les Sociétés Commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Article 2 - OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- la prestation de services de traduction, d'interprète, de sous-titrage et de doublure vocale par tous moyens ;
- le développement, la création et la gestion des sites-web ;
- le développement, la création et l'exploitation de tout logiciel, notamment à titre limitatif, tout logiciel de langue ;
- la réalisation de toutes productions audiovisuelles notamment dans le domaine des langues ;
- l'édition et réalisation de tout document, brochure, plaquette marketing, commerciales, de communication et toute prestations de services y afférents ;
- les prestations multimédias sur tout support ;
- la prestation de services de conseil et de marketing multiculturel ;

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous les fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes les opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;

et plus généralement, toute opération contribuant à la réalisation de ces objets.

Article 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est : TransPerfect Traductions

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, cette dénomination doit être précisée ou suivie immédiatement des mots "Société à Responsabilité Limitée" ou des initiales "S.A.R.L." et de l'énonciation du capital social.

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège de la Société est fixé au 90, avenue des Champs-Élysées – 75008 Paris.

Son transfert résulte d'une décision de l'associé unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés.

Article 5 - DUREE DE LA SOCIETE – EXERCICE SOCIAL

1. La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.
2. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année.

3. Par exception, le premier exercice commencera à courir à compter du jour de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés pour finir le 31 décembre 2000.

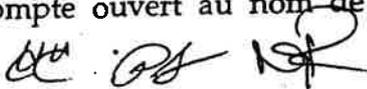
En outre, les actes accomplis pour son compte pendant la période de formation repris par la Société seront attachés à cet exercice.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES

Article 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

TransPerfect Translations International Inc, associé unique apporte à la Société une somme en espèces pour un total de deux cent cinquante mille francs français (250.000 FRF).

Cette somme de deux cent cinquante mille francs (250.000 FRF) a été, dès avant ce jour, déposée à Paris, au Crédit Commercial de France, 115 avenue des Champs Elysées 75008 Paris à un compte ouvert au nom de la Société en formation ~~sous le numéro~~ 

Elle sera retirée par la Gérance sur présentation du certificat du Greffe du Tribunal de Commerce attestant l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Suivant procès-verbal de l'associé unique en date du 11 avril 2003, le capital social a été réduit d'un montant de 612,25 euros, avec affectation de ladite somme à un compte de réserve indisponible, pour être ramené de 38.112,25 euros à 37.500 euros.

Article 7 - CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de TRENTE SEPT MILLE CINQ CENT (37.500) euros, divisé en DEUX MILLE CINQ CENT (2.500) parts sociales de QUINZE (15) euros chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à l'associé unique.

Article 8 - AUGMENTATION ET REDUCTION DE CAPITAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit de toutes les manières autorisées par la loi, en vertu d'une décision de l'associé unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés.

Article 9 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales ne peuvent jamais être représentées par des titres négociables. La propriété des parts résulte simplement des présents statuts, des actes ultérieurs qui pourraient modifier le capital social et des cessions et attributions qui seraient régulièrement réalisées.

En cas de pluralité d'associés, les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux ; à défaut d'entente, il sera pourvu à la désignation de ce mandataire à la demande de l'indivisaire le plus diligent, par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé.

En cas de démembrement de la propriété, le droit de vote appartient au nu-propriétaire pour toutes décisions collectives extraordinaires et à l'usufruitier pour les décisions collectives ordinaires.

Article 10 - CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

La cession des parts sociales s'opère par un acte authentique ou sous seing privé. Pour être opposable à la Société, elle doit lui être signifiée ou être acceptée par elle dans un acte notarié. Toutefois, la signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité des associés, seules les cessions de parts sociales à des tiers étrangers à la Société autres que le conjoint, les ascendants et descendants d'un associé sont soumises à agrément dans les conditions prévues par la Loi et le Décret sur les Sociétés Commerciales.

Article 11 - DECES - INTERDICTION - FAILLITE D'UN ASSOCIE

La Société n'est pas dissoute lorsqu'un jugement de liquidation judiciaire, la faillite personnelle, l'interdiction de gérer ou une mesure d'incapacité est prononcée à l'égard de l'associé unique ou de l'un des associés. Elle n'est pas non plus dissoute par le décès de l'associé unique ou de l'un des associés. Mais si l'un de ces événements se produit en la personne d'un Gérant, il entraînera cessation de ses fonctions de Gérant.

TITRE III

ADMINISTRATION - CONTROLE

Article 12 - GERANCE

1. La Société est gérée par une ou plusieurs personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée.

Le ou les Gérants sont désignés par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Le premier Gérant de la Société est nommé dans les statuts ; le premier Gérant est Madame Nicola Jane Richards, né le 17 novembre 1961 à West End, Woking, Surrey Angleterre et domicilié 15a Hannington Road, Clapham, London SW4 0LZ, Angleterre. Madame Nicola Jane Richards est nommée sans limitation de durée et déclare accepter la fonction qui lui est confiée.

Chacun des Gérants engage la Société, sauf si ses actes ne relèvent pas de l'objet social et que la Société prouve que les tiers en avaient connaissance.

Il a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux. Il a la signature sociale.

Dans leurs rapports entre eux et avec les associés et à titre de mesure d'ordre intérieur, les Gérants ont les pouvoirs nécessaires, dont ils peuvent user ensemble ou séparément - sauf le droit pour chacun de s'opposer à toute opération avant qu'elle ne soit conclue - pour faire toutes les opérations se rattachant à l'objet social, dans l'intérêt de la Société.

Toutefois, les emprunts à l'exception des crédits en banque et des prêts ou dépôts consentis par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés, les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux ou d'immeubles, les hypothèques et nantissements, la fondation de sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise d'intérêt dans ces sociétés, ne peuvent être faits ou consentis qu'avec l'autorisation de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, des associés aux conditions de majorité ordinaire, sans toutefois que cette limitation de pouvoirs, puisse être opposée aux tiers.

2. La rémunération du Gérant est fixée par une décision de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés par une décision collective ordinaire des associés.
3. Sauf disposition contraire de la décision qui les nomme, les Gérants ne sont tenus de consacrer que le temps nécessaire aux affaires sociales.

Les Gérants peuvent d'un commun accord et sous leur responsabilité, constituer des mandataires spéciaux et temporaires pour la réalisation d'opérations déterminées.

Les Gérants sont responsables, individuellement ou solidairement en cas de faute commune, envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés à responsabilité limitée, soit des violations des présents statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

Si plusieurs Gérants ont coopéré aux mêmes faits, le tribunal détermine la part contributive de chacun dans la répartition du dommage.

- ~~4. Tout Gérant, associé ou non, nommé ou non dans les statuts, est révocable par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés par décision ordinaire de la collectivité des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. En cas de pluralité des associés, leur révocation judiciaire peut intervenir à la demande de tout associé pour cause légitime.~~

Article 13 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants peuvent ou doivent être nommés. Ils exercent leur mission de contrôle conformément à la Loi. Les Commissaires aux Comptes sont désignés pour six exercices.

Article 14 - AVANCES EN COMPTE COURANT

Dans les conditions et limites prévues par les lois et règlements applicables, notamment en matière bancaire, l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, les associés auront le droit de verser des fonds en compte courant dans le cas où une mise de fonds serait nécessaire pour les opérations sociales.

TITRE IV

DECISION DES ASSOCIES

Article 15 - DECISIONS DE L'ASSOCIE OU DES ASSOCIES

1. L'associé unique exerce les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi aux associés réunis en assemblée générale. Il ne peut déléguer ses pouvoirs.

Les décisions de l'associé unique sont constatés dans un registre côté et paraphé dans les mêmes conditions que le registre des procès-verbaux des assemblées.

2. En cas de pluralité d'associés, tout associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède. La volonté des associés s'exprime par des décisions collectives qualifiées d'extraordinaires quand elles concernent tout objet pouvant entraîner directement ou indirectement une modification des statuts, et d'ordinaires dans tous les autres cas.

Les décisions des associés sont prises au choix de la Gérance, soit en Assemblée Générale, soit par consultation écrite des associés. Toutefois, la réunion d'une Assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation des comptes de chaque exercice.

Les Assemblées sont convoquées, tenues et exercent leurs pouvoirs conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Dans l'exercice de son droit de participer aux décisions collectives, chaque associé a le droit de se faire représenter par un autre associé, sauf si les associés sont au nombre de deux ou par son conjoint à moins que la société ne comprenne que les deux époux ou par toute autre personne de son choix.

Article 16 - DROIT DE COMMUNICATION ET D'INTERVENTION DES ASSOCIES

L'associé unique non gérant, indépendamment de son droit d'information préalable à l'approbation annuelle des comptes, peut à toute époque, prendre connaissance au siège social des documents prévus par la Loi et relatifs aux trois derniers exercices sociaux.

En cas de pluralité d'associés, l'étendue et les modalités de leur droit de communication sont déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 17 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES ASSOCIES OU GERANTS

1. Les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et l'un de ses Gérants ou l'un de ses associés sont soumises à la procédure d'approbation et de contrôle prévue par la Loi.

Lorsque la Société n'est pas pourvue de Commissaire aux Comptes, les conventions conclues par un Gérant non associé sont soumises à l'approbation préalable de l'associé unique ou de l'Assemblée des associés.

Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas aux conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales.

2. La procédure d'approbation et de contrôle prévue par la Loi ne s'applique pas aux conventions conclues par l'associé unique, Gérant ou non. Toutefois, le Gérant non associé ou le Commissaire aux comptes, s'il en existe un, doit établir un rapport spécial.

3. Les conventions conclues par l'associé unique ou par le Gérant non associé doivent être répertoriées dans le Registre des décisions de l'associé unique.
4. A peine de nullité du contrat, il est interdit à la Gérance ou à tout associé, autre qu'une personne morale, de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements avec les tiers. Cette interdiction s'applique aux représentants légaux de personnes morales associées.

Elle s'applique également aux conjoints, ascendants ou descendants des personnes visées ci-dessus ainsi qu'à toute personne interposée.

TITRE V

AFFECTATION DES RESULTATS REPARTITION DES BENEFICES

Article 18 - ARRETE DES COMPTES SOCIAUX

Il est dressé à la clôture de chaque exercice, par les soins de la Gérance, un inventaire de l'actif et du passif de la Société, et des comptes annuels conformément aux dispositions du Titre II du Livre 1er du Code de commerce.

La Gérance procède, même en cas d'absence ou d'insuffisance de bénéfice, aux amortissements et provisions prévus ou autorisés par la Loi.

~~Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis par la Société,~~
ainsi qu'un état des sûretés consenties par elles sont annexés à la suite du bilan.

La Gérance établit un rapport de gestion sur la situation de la Société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

Par ailleurs, si à la clôture de l'exercice social, la Société répond à l'un des critères définis à l'article 244 du Décret du 23 mars 1967, le Gérant doit établir les documents comptables prévisionnels et rapports d'analyse, dans les conditions et selon la périodicité prévues par la Loi et le Décret.

Tous ces documents sont mis à la disposition du Commissaire aux Comptes, s'il en existe un, dans les conditions légales et réglementaires.

Lorsque l'associé unique n'est pas Gérant, les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe), le rapport de gestion, ainsi que le texte des résolutions proposées, et éventuellement le rapport du Commissaire aux Comptes, lui sont adressés par la Gérance avant l'expiration du cinquième mois suivant celui de la clôture de l'exercice social. A compter de cet envoi, l'inventaire est tenu au siège social, à la disposition de l'associé unique non Gérant, qui peut en prendre copie.

L'associé unique approuve les comptes annuels et décide l'affectation du résultat dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

En cas de pluralité d'associés, l'Assemblée des associés approuve les comptes annuels dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

Article 19 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la Société, y compris tous amortissements et provisions, constituent le bénéfice.

Sur ce bénéfice diminué le cas échéant des pertes antérieures, sont prélevées tout d'abord les sommes à porter en réserve en application de la Loi.

Ainsi, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la Loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est attribué à l'associé unique. En cas de pluralité des associés, la part attribuée aux associés sur ce bénéfice est déterminée par l'Assemblée.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont décidées par l'associé unique ou par l'Assemblée. Le paiement des dividendes doit avoir lieu dans le

délai maximum de neuf mois après la clôture, sauf prolongation par décision de justice.

De même l'associé unique ou l'Assemblée peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Aucune distribution ne peut être faite lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient, à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la Loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Parallèlement l'associé unique ou l'Assemblée peuvent affecter les sommes distribuables aux réserves et au report à nouveau, en totalité ou en partie.

Les pertes, s'il en existe, sont imputées sur les bénéfices reportés des exercices antérieurs ou reportées à nouveau.

TITRE VI

PROROGATION - TRANSFORMATION DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 20 - PROROGATION

Un an au moins avant la date d'expiration de la durée de la Société, l'associé unique ou les associés doivent décider si la Société doit être prorogée.

Article 21 - ~~CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL~~

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, l'associé unique ou en cas de pluralité des associés, l'Assemblée statuant à la majorité requise pour la modification des statuts décide dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, dans le délai fixé par la Loi, réduit d'un montant égal au montant des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins à ce montant minimum.

En cas d'inobservation des prescriptions de l'un ou plusieurs des alinéas qui précèdent, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si les associés n'ont pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si au jour où il statue, la régularisation a eu lieu.

Article 22 - TRANSFORMATION

La Société peut être transformée en une Société d'une autre forme si elle comporte le nombre minimum d'associés requis pour la forme de société qu'elle entend adopter. La décision de transformation est prise par la collectivité des associés statuant aux conditions de majorité prévues pour la modification des statuts.

Toutefois, la transformation en Société en Nom Collectif, en Commandite Simple, en Commandite par actions, en Société par actions simplifiée ou en Société Civile exige l'unanimité des associés.

La transformation en Société Anonyme peut être décidée par les associés ~~représentant la majorité des parts sociales, si les capitaux propres figurant au~~ dernier bilan excèdent le montant fixé par la Loi.

La décision de transformation en Société Anonyme ou en Société par Actions simplifiée est précédée des rapports des Commissaires déterminés par la Loi. Le Commissaire aux Comptes de la Société peut, sur décision unanime des associés, être désigné comme Commissaire à la transformation.

Les associés doivent statuer sur l'évaluation des biens composant l'actif social et l'octroi des avantages particuliers ; ils ne peuvent les réduire qu'à l'unanimité.

A défaut d'approbation expresse des associés, mentionnée au procès-verbal, la transformation est nulle.

Article 23 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

1. La Société est dissoute par l'arrivée de son terme - sauf prorogation - par la perte totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour juste motif.
2. Lorsque la Société ne comprend qu'un associé, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, dans les conditions prévues par la Loi, la transmission du patrimoine social à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.
3. Les créanciers de la Société peuvent faire opposition à la dissolution dans le délai de trente jours à compter de la publication de celle-ci. Une décision de justice rejette l'opposition ou ordonne soit le remboursement des créances, soit la constitution de garanties si la Société en offre et si elles sont jugées suffisantes. La transmission du patrimoine social à l'associé unique n'est réalisée et il n'y a disparition de la personne morale qu'à l'issue du délai d'opposition ou, le cas échéant, lorsque l'opposition a été rejetée en première instance ou que le remboursement des créances a été effectué ou les garanties constituées.
4. Si la société comprend au moins deux associés, la dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision collective extraordinaire des associés. En cas de dissolution, la Société entre en liquidation.

~~Toutefois, cette dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au Registre du Commerce et des Sociétés.~~

La personnalité de la Société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention "Société en liquidation" ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société.

La liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs nommés à la majorité des parts sociales, pris parmi les associés ou en dehors d'eux. La liquidation est effectuée conformément à la Loi.

Le produit net de la liquidation est employé d'abord à rembourser le montant des parts sociales qui n'aurait pas encore été remboursé. Le surplus est réparti entre les associés au prorata du nombre des parts appartenant à chacun d'eux.

Article 24 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations susceptibles de surgir pendant la durée de la Société ou après sa dissolution pendant le cours des opérations de liquidation, soit entre la Société et l'associé unique ou entre les associés, les organes de gestion et la Société, ou entre les associés eux mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront jugées conformément à la Loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

ANNEXE 4



Comptes annuels

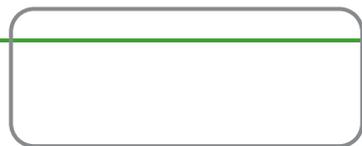
Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

SARL TRANSPERFECT TRADUCTIONS

1-3-5 RUE PAUL CEZANNE
75008 PARIS
SIRET 42488778400041



COMPTES ANNUELS



Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2023	Net 31/12/2022
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	80 000	71 111	8 889	35 556
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	880 714	627 845	252 870	408 707
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	14 663 282		14 663 282	14 070 000
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	81 921		81 921	76 692
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	15 705 917	698 956	15 006 961	14 590 955
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	1 587 006		1 587 006	563 732
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	2 545 088	85 906	2 459 182	3 119 139
Autres créances	23 095 877		23 095 877	21 387 029
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	1 251 900		1 251 900	918 459
Charges constatées d'avance (3)	88 014		88 014	87 569
TOTAL ACTIF CIRCULANT	28 567 884	85 906	28 481 978	26 075 928
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	44 273 801	784 861	43 488 940	40 666 883
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan passif

	31/12/2023	31/12/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	37 500	37 500
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	3 750	3 750
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	1 821 012	1 821 012
Report à nouveau	3 331 771	2 461 589
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	858 432	870 183
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	6 052 466	5 194 033
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)	33 300 479	31 383 063
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	37 913	48 351
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	244 725	257 160
Dettes fiscales et sociales	2 984 955	2 959 405
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	2 594	616 014
Produits constatés d'avance	865 808	208 856
TOTAL DETTES	37 436 474	35 472 849
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	43 488 940	40 666 883
(1) Dont à plus d'un an (a)		
(1) Dont à moins d'un an (a)	37 398 561	35 424 498
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	France	Exportations et livraisons intracom.	31/12/2023	31/12/2022
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	12 548 441	1 625 171	14 173 612	15 861 542
Chiffre d'affaires net	12 548 441	1 625 171	14 173 612	15 861 542

	31/12/2023	31/12/2022
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	21 840	46 778
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	383 669	269 757
Autres produits	-3 254	
Total produits d'exploitation (I)	14 575 868	16 178 077
Charges d'exploitation (2)		
Achats de marchandises		
Variations de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variations de stock		
Autres achats et charges externes (a)	1 276 796	3 456 103
Impôts, taxes et versements assimilés	286 575	205 621
Salaires et traitements	7 988 483	7 837 772
Charges sociales	3 251 668	3 214 203
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	182 504	127 579
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	85 906	5 043
- Pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges	41 779	8 281
Total charges d'exploitation (II)	13 113 712	14 854 603
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	1 462 157	1 323 474
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		
Produits financiers		
De participation (3)		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)	7 146	195
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		15 271
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total produits financiers (V)	7 146	15 466
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total charges financières (VI)		
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	7 146	15 466
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	1 469 303	1 338 940

Compte de résultat (suite)

	31/12/2023	31/12/2022
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	12 951	433
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)	12 951	433
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	649	1
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)	649	1
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	12 301	432
Participation des salariés aux résultats (IX)	268 350	148 687
Impôts sur les bénéfices (X)	354 821	320 502
Total des produits (I+III+V+VII)	14 595 965	16 193 976
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	13 737 533	15 323 793
BENEFICE OU PERTE	858 432	870 183
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		



RSM

ANNEXE



Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SARL TRANSPERFECT TRADUCTIONS

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023, dont le total est de 43 488 940 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 858 432 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 30/05/2024 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2023 ont été établis en conformité avec les dispositions du code de Commerce (articles L123-12 à L123-28), du règlement ANC N° 2016-07 du 26/12/2016 et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets : 1 à 3 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise ne prévoit pas des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 3,2 %
- Taux de croissance des salaires : 1,5 %
- Age de départ à la retraite : 64 ans
- Taux de rotation du personnel : 0 %
- Table de taux de mortalité : INSEE 2018

Cette approche est particulièrement adaptée :

- Lorsque le niveau d'incertitude, notamment du fait d'un manque de recul par rapport à l'événement, reste élevé et rend une démarche d'ensemble délicate
- Lorsqu'il est difficile de mesurer les impacts de l'événement par rapport à une référence aisément utilisable sur les différents postes de produits et de charges
- Lorsque les interactions entre incidences sur les produits et incidences sur les charges sont complexes, notamment en termes d'hypothèses et de jugement, et donc difficiles à mettre en cohérence
- Lorsque l'entreprise souhaite privilégier une communication elle aussi ciblée

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	80 000			80 000
Immobilisations incorporelles	80 000			80 000
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	880 714			880 714
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	880 714			880 714
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	14 070 000	593 282		14 663 282
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	76 692	5 229		81 921
Immobilisations financières	14 146 692	598 511		14 745 203
ACTIF IMMOBILISE	15 107 406	598 511		15 705 917

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	44 444	26 667		71 111
Immobilisations incorporelles	44 444	26 667		71 111
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	472 007	155 838		627 845
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	472 007	155 838		627 845
ACTIF IMMOBILISE	516 451	182 504		698 956

Notes sur le bilan

Les opérations s'analysent comme suit :

	Immobilisations Incorporelles	Immobilisations Corporelles	Total
Ventilation des dotations			
Compléments liés à une réévaluation			
Eléments amortis selon mode linéaire	26 667	155 838	182 504
Eléments amortis selon autre mode			
Dotations exceptionnelles			
Dotations de l'exercice	26 667	155 838	182 504
Ventilation des diminutions			
Eléments transférés à l'actif circulant			
Eléments cédés			
Eléments mis hors service			
Diminutions de l'exercice			

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 25 810 900 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	81 921		81 921
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	2 545 088	2 545 088	
Autres	23 095 877	23 095 877	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	88 014	88 014	
Total	25 810 900	25 728 979	81 921
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Activité Partielle	149
Total	149

Notes sur le bilan

Dépréciation des actifs

Dépréciation des créances

Tableau des dépréciations par catégorie :

	Montant
Provisions pour dépréciation des comptes clients	85 906
TOTAL	85 906

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 37 500,00 euros décomposé en 2 500 titres d'une valeur nominale de 15,00 euros.

Affectation du résultat

Décision de l'assemblée générale du 16/10/2023.

	Montant
Report à Nouveau de l'exercice précédent	2 461 589
Résultat de l'exercice précédent	870 183
Prélèvements sur les réserves	
Total des origines	3 331 771
Affectations aux réserves	
Distributions	
Autres répartitions	
Report à Nouveau	3 331 771
Total des affectations	3 331 771

Notes sur le bilan

Tableau de variation des capitaux propres

	Solde au 01/01/2023	Affectation des résultats	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/12/2023
Capital	37 500				37 500
Réserve légale	3 750				3 750
Réserves générales	1 821 012				1 821 012
Report à Nouveau	2 461 589	870 183			3 331 771
Résultat de l'exercice	870 183	-870 183	858 432		858 432
Total Capitaux Propres	5 194 033		858 432		6 052 466

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 37 398 561 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	244 725	244 725		
Dettes fiscales et sociales	2 984 955	2 984 955		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	33 303 073	33 303 073		
Produits constatés d'avance	865 808	865 808		
Total	37 398 561	37 398 561		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés	33 300 479			

Notes sur le bilan

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs factures non parvenues	75 048
Dépenses non parvenues	36 353
Loyer différé	39 619
Provision CP	767 278
Dettes provis. pr partic. salariés	488 594
Provision pour charges / CP	323 350
ETAT - CAP (FPC TA PEEC)	85 197
ADESSATT- CAP	2 974
FORFAIT SOCIAL	97 719
Etat - autres charges à payer	345
Effort de logement CAP	68 877
Total	1 985 355

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	88 014		
Total	88 014		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constatés d'avance	865 808		
Total	865 808		

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

Répartition par secteur d'activité

Secteur d'activité	31/12/2023
Prestations de services	14 947 441
Produits des activités annexes	
Rabais, remises, ristournes	-773 829
TOTAL	14 173 612

Répartition par marché géographique

	31/12/2023
France	12 548 441
Etranger	1 625 171
TOTAL	14 173 612

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire

Honoraires de certification des comptes : 11 250 euros

Honoraires des autres services : 0 euro

Notes sur le compte de résultat

Résultat financier

	31/12/2023	31/12/2022
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	7 146	195
Reprises sur provisions et transferts de charge		
Différences positives de change		15 271
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers	7 146	15 466
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières		
Résultat financier	7 146	15 466

Transferts de charges d'exploitation et financières

Nature	Exploitation	Financier
Transfert de charges d'exploitation		
79100000 - Transfert de charges d'exploitation	274 090	
	274 090	
Total	274 090	

Charges et Produits exceptionnels

Résultat exceptionnel

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Pénalités, amendes fiscales et pénales	649	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		12 951
TOTAL	649	12 951

Notes sur le compte de résultat

Résultat et impôts sur les bénéfices

	Montant
Base de calcul de l'impôt	
Taux Normal - 25 %	1 534 486
Taux Réduit - 15 %	
Plus-Values à LT - 15 %	
Concession de licences - 10 %	
Contribution locative - 2,5 %	
Contribution temporaire de solidarité - 33%	
Crédits d'impôt	
Compétitivité Emploi	
Crédit recherche et recherche collaborative	
Crédit formation des dirigeants	
Crédit apprentissage	
Crédit famille	
Investissement en Corse	
Crédit en faveur du mécénat	28 800
Autres imputations	

Ventilation de l'impôt

	Résultat avant Impôt	Impôt correspondant (*)	Résultat après Impôt
+ Résultat courant	1 469 303	351 709	1 117 594
+ Résultat exceptionnel	12 301	3 112	9 189
- Participations des salariés	268 350		268 350
Résultat comptable	1 213 254	354 821	858 432
(*) comporte les crédits d'impôt (montant repris de la colonne "Impôt correspondant")			

Autres informations

Effectif

Effectif moyen du personnel : 138,06 personnes.

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	58	
Agents de maîtrise et techniciens	44	
Employés	36	
Ouvriers		
Total	138	

Informations sur les dirigeants

Rémunérations allouées aux membres des organes de direction

Cette information n'est pas mentionnée car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Engagements de retraite

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 132 346 euros

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

TRANSPERFECT TRADUCTIONS
Société à responsabilité limitée
au capital de 37 500 euros
Siège social : 1-3-5 rue Paul Cézanne
75008 PARIS
424 887 784 RCS PARIS
(la « Société »)

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 27 JUIN 2024

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 858 432 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	858 432 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	3 331 771 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	4 190 203 euros

En totalité au compte « Report à Nouveau » qui s'élève ainsi à 4 190 203 euros.

Conformément à la loi, l'Associée Unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Certifié conforme
La Gérance



TRANSPERFECT TRADUCTIONS

Société à responsabilité limitée
au capital de 37 500 euros
1-3-5, Rue Paul Cézanne
75008 – PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

TRANSPERFECT TRADUCTIONS

Société à responsabilité limitée
au capital de 37 500 euros

1-3-5, Rue Paul Cézanne
75008 – PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

*Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2023*

A l'associé unique,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Transperfect Traductions à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Paris

77-81 bd de la République
92250 La Garenne-Colombes
☎ : 01 47 81 25 24

Sud Ouest

175 rue du Jardin Public
33000 Bordeaux
☎ : 05 35 54 81 43



www.jla.fr



contact@jla.fr



JLA

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Votre société procède à chaque clôture à un test d'évaluation et de dépréciation des titres de participation en fonction de la valeur actuelle des titres concernés, selon les modalités décrites dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces valeurs actuelles.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Gérance et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Gérante.

Paris

77-81 bd de la République
92250 La Garenne-Colombes
☎ : 01 47 81 25 24

Sud Ouest

175 rue du Jardin Public
33000 Bordeaux
☎ : 05 35 54 81 43



www.jla.fr



contact@jla.fr



JLA

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

Paris

77-81 bd de la République
92250 La Garenne-Colombes
☎ : 01 47 81 25 24

Sud Ouest

175 rue du Jardin Public
33000 Bordeaux
☎ : 05 35 54 81 43

 www.jla.fr

 contact@jla.fr

 JLA

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à La Garenne-Colombes, le 11 juin 2024

CABINET JLA PARIS

Société de Commissariat aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles



Jean-Christophe AYLLON
Associé

Paris

77-81 bd de la République
92250 La Garenne-Colombes
☎ : 01 47 81 25 24

Sud Ouest

175 rue du Jardin Public
33000 Bordeaux
☎ : 05 35 54 81 43

 www.jla.fr

 contact@jla.fr

 JLA

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2023	Net 31/12/2022
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	80 000	71 111	8 889	35 556
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	880 714	627 845	252 870	408 707
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	14 663 282		14 663 282	14 070 000
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	81 921		81 921	76 692
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	15 705 917	698 956	15 006 961	14 590 955
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	1 587 006		1 587 006	563 732
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	2 545 088	85 906	2 459 182	3 119 139
Autres créances	23 095 877		23 095 877	21 387 029
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	1 251 900		1 251 900	918 459
Charges constatées d'avance (3)	88 014		88 014	87 569
TOTAL ACTIF CIRCULANT	28 567 884	85 906	28 481 978	26 075 928
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	44 273 801	784 861	43 488 940	40 666 883
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan passif

	31/12/2023	31/12/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	37 500	37 500
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	3 750	3 750
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	1 821 012	1 821 012
Report à nouveau	3 331 771	2 461 589
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	858 432	870 183
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	6 052 466	5 194 033
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)	33 300 479	31 383 063
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	37 913	48 351
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	244 725	257 160
Dettes fiscales et sociales	2 984 955	2 959 405
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	2 594	616 014
Produits constatés d'avance	865 808	208 856
TOTAL DETTES	37 436 474	35 472 849
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	43 488 940	40 666 883
(1) Dont à plus d'un an (a)		
(1) Dont à moins d'un an (a)	37 398 561	35 424 498
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	France	Exportations et livraisons intracom.	31/12/2023	31/12/2022
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	12 548 441	1 625 171	14 173 612	15 861 542
Chiffre d'affaires net	12 548 441	1 625 171	14 173 612	15 861 542

	31/12/2023	31/12/2022
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	21 840	46 778
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	383 669	269 757
Autres produits	-3 254	
Total produits d'exploitation (I)	14 575 868	16 178 077
Charges d'exploitation (2)		
Achats de marchandises		
Variations de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variations de stock		
Autres achats et charges externes (a)	1 276 796	3 456 103
Impôts, taxes et versements assimilés	286 575	205 621
Salaires et traitements	7 988 483	7 837 772
Charges sociales	3 251 668	3 214 203
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	182 504	127 579
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	85 906	5 043
- Pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges	41 779	8 281
Total charges d'exploitation (II)	13 113 712	14 854 603
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	1 462 157	1 323 474
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		
Produits financiers		
De participation (3)		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)	7 146	195
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		15 271
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total produits financiers (V)	7 146	15 466
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total charges financières (VI)		
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	7 146	15 466
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	1 469 303	1 338 940

Compte de résultat (suite)

	31/12/2023	31/12/2022
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	12 951	433
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)	12 951	433
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	649	1
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)	649	1
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	12 301	432
Participation des salariés aux résultats (IX)	268 350	148 687
Impôts sur les bénéfices (X)	354 821	320 502
Total des produits (I+III+V+VII)	14 595 965	16 193 976
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	13 737 533	15 323 793
BENEFICE OU PERTE	858 432	870 183
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SARL TRANSPERFECT TRADUCTIONS

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023, dont le total est de 43 488 940 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 858 432 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 30/05/2024 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2023 ont été établis en conformité avec les dispositions du code de Commerce (articles L123-12 à L123-28), du règlement ANC N° 2016-07 du 26/12/2016 et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets : 1 à 3 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise ne prévoit pas des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 3,2 %
- Taux de croissance des salaires : 1,5 %
- Age de départ à la retraite : 64 ans
- Taux de rotation du personnel : 0 %
- Table de taux de mortalité : INSEE 2018

Cette approche est particulièrement adaptée :

- Lorsque le niveau d'incertitude, notamment du fait d'un manque de recul par rapport à l'événement, reste élevé et rend une démarche d'ensemble délicate
- Lorsqu'il est difficile de mesurer les impacts de l'événement par rapport à une référence aisément utilisable sur les différents postes de produits et de charges
- Lorsque les interactions entre incidences sur les produits et incidences sur les charges sont complexes, notamment en termes d'hypothèses et de jugement, et donc difficiles à mettre en cohérence
- Lorsque l'entreprise souhaite privilégier une communication elle aussi ciblée

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	80 000			80 000
Immobilisations incorporelles	80 000			80 000
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	880 714			880 714
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	880 714			880 714
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	14 070 000	593 282		14 663 282
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	76 692	5 229		81 921
Immobilisations financières	14 146 692	598 511		14 745 203
ACTIF IMMOBILISE	15 107 406	598 511		15 705 917

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	44 444	26 667		71 111
Immobilisations incorporelles	44 444	26 667		71 111
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	472 007	155 838		627 845
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	472 007	155 838		627 845
ACTIF IMMOBILISE	516 451	182 504		698 956

Notes sur le bilan

Les opérations s'analysent comme suit :

	Immobilisations Incorporelles	Immobilisations Corporelles	Total
Ventilation des dotations			
Compléments liés à une réévaluation			
Eléments amortis selon mode linéaire	26 667	155 838	182 504
Eléments amortis selon autre mode			
Dotations exceptionnelles			
Dotations de l'exercice	26 667	155 838	182 504
Ventilation des diminutions			
Eléments transférés à l'actif circulant			
Eléments cédés			
Eléments mis hors service			
Diminutions de l'exercice			

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 25 810 900 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	81 921		81 921
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	2 545 088	2 545 088	
Autres	23 095 877	23 095 877	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	88 014	88 014	
Total	25 810 900	25 728 979	81 921
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Activité Partielle	149
Total	149

Notes sur le bilan

Dépréciation des actifs

Dépréciation des créances

Tableau des dépréciations par catégorie :

	Montant
Provisions pour dépréciation des comptes clients	85 906
TOTAL	85 906

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 37 500,00 euros décomposé en 2 500 titres d'une valeur nominale de 15,00 euros.

Affectation du résultat

Décision de l'assemblée générale du 16/10/2023.

	Montant
Report à Nouveau de l'exercice précédent	2 461 589
Résultat de l'exercice précédent	870 183
Prélèvements sur les réserves	
Total des origines	3 331 771
Affectations aux réserves	
Distributions	
Autres répartitions	
Report à Nouveau	3 331 771
Total des affectations	3 331 771

Notes sur le bilan

Tableau de variation des capitaux propres

	Solde au 01/01/2023	Affectation des résultats	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/12/2023
Capital	37 500				37 500
Réserve légale	3 750				3 750
Réserves générales	1 821 012				1 821 012
Report à Nouveau	2 461 589	870 183			3 331 771
Résultat de l'exercice	870 183	-870 183	858 432		858 432
Total Capitaux Propres	5 194 033		858 432		6 052 466

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 37 398 561 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	244 725	244 725		
Dettes fiscales et sociales	2 984 955	2 984 955		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	33 303 073	33 303 073		
Produits constatés d'avance	865 808	865 808		
Total	37 398 561	37 398 561		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés	33 300 479			

Notes sur le bilan

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs factures non parvenues	75 048
Dépenses non parvenues	36 353
Loyer différé	39 619
Provision CP	767 278
Dettes provis. pr partic. salariés	488 594
Provision pour charges / CP	323 350
ETAT - CAP (FPC TA PEEC)	85 197
ADESSATT- CAP	2 974
FORFAIT SOCIAL	97 719
Etat - autres charges à payer	345
Effort de logement CAP	68 877
Total	1 985 355

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	88 014		
Total	88 014		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constatés d'avance	865 808		
Total	865 808		

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

Répartition par secteur d'activité

Secteur d'activité	31/12/2023
Prestations de services	14 947 441
Produits des activités annexes	
Rabais, remises, ristournes	-773 829
TOTAL	14 173 612

Répartition par marché géographique

	31/12/2023
France	12 548 441
Etranger	1 625 171
TOTAL	14 173 612

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire

Honoraires de certification des comptes : 11 250 euros

Honoraires des autres services : 0 euro

Notes sur le compte de résultat

Résultat financier

	31/12/2023	31/12/2022
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	7 146	195
Reprises sur provisions et transferts de charge		
Différences positives de change		15 271
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers	7 146	15 466
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières		
Résultat financier	7 146	15 466

Transferts de charges d'exploitation et financières

Nature	Exploitation	Financier
Transfert de charges d'exploitation		
79100000 - Transfert de charges d'exploitation	274 090	
	274 090	
Total	274 090	

Charges et Produits exceptionnels

Résultat exceptionnel

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Pénalités, amendes fiscales et pénales	649	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		12 951
TOTAL	649	12 951

Notes sur le compte de résultat

Résultat et impôts sur les bénéfices

	Montant
Base de calcul de l'impôt	
Taux Normal - 25 %	1 534 486
Taux Réduit - 15 %	
Plus-Values à LT - 15 %	
Concession de licences - 10 %	
Contribution locative - 2,5 %	
Contribution temporaire de solidarité - 33%	
Crédits d'impôt	
Compétitivité Emploi	
Crédit recherche et recherche collaborative	
Crédit formation des dirigeants	
Crédit apprentissage	
Crédit famille	
Investissement en Corse	
Crédit en faveur du mécénat	28 800
Autres imputations	

Ventilation de l'impôt

	Résultat avant impôt	Impôt correspondant (*)	Résultat après impôt
+ Résultat courant	1 469 303	351 709	1 117 594
+ Résultat exceptionnel	12 301	3 112	9 189
- Participations des salariés	268 350		268 350
Résultat comptable	1 213 254	354 821	858 432
(*) comporte les crédits d'impôt (montant repris de la colonne "Impôt correspondant")			

Autres informations

Effectif

Effectif moyen du personnel : 138,06 personnes.

	Personnel salaré	Personnel mis à disposition
Cadres	58	
Agents de maîtrise et techniciens	44	
Employés	36	
Ouvriers		
Total	138	

Informations sur les dirigeants

Rémunérations allouées aux membres des organes de direction

Cette information n'est pas mentionnée car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Engagements de retraite

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 132 346 euros

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

ANNEXE 5

ANNEXE 6

Trademark Name	Country	International classes	Status	Registration Number	Next renewal action date	Legal Owner
MPC	France	41	Registered	3562677	14-mars-2028	Technicolor Trademark Management
MPC	United Kingdom	41	Registered	5665252	05-févr-2027	Technicolor Trademark Management
MPC EPISODIC logo	France	9, 35, 41, 42	Registered	4607551	16-déc-2029	Technicolor Trademark Management
MPC EPISODIC white logo & black letters	United Kingdom	9, 35, 41, 42	Registered	3701343	27-sept-2031	Technicolor Trademark Management
MPC FILM logo	United Kingdom	9, 35, 41, 42	Registered	3699920	23-sept-2031	Technicolor Trademark Management
MPC logo	France	9, 35, 41, 42	Registered	4596047	04-nov-2029	Technicolor Trademark Management
MPC motion logo	United Kingdom	9, 35, 41, 42	Registered	3699988	23-sept-2031	Technicolor Trademark Management

Trademark Name	Country	International classes	Status	Registration Number	Next renewal action date	Legal Owner
MIKROS	Canada	9, 35, 38, 41, 42	Registered	1060918	28-oct-2029	MIKROS Image
MIKROS	European Union Intellectual Property Office (EUIPO)	9, 35, 38, 41, 42	Registered	015301278	01-avr-2026	MIKROS Image
MIKROS	United Kingdom	9, 35, 38, 41, 42	Registered	UK00915301278	01-avr-2026	MIKROS Image
MIKROS IMAGE	Canada	9, 35, 38, 41, 42	Registered	1066046	11-déc-2029	MIKROS Image
MIKROS IMAGE (styl)	France	9, 16, 35, 38, 40, 41, 42	Registered	3593982	12-août-2028	MIKROS Image
MIKROS IMAGE logo	European Union Intellectual Property Office (EUIPO)	9, 35, 38, 41, 42	Registered	9540592	22-nov-2030	MIKROS Image
MIKROS IMAGE logo	United Kingdom	9, 35, 38, 41, 42	Registered	9540592	22-nov-2030	MIKROS Image

ANNEXE 7

Domain	Nameservers
mikros.ca	dns1.cscdns.net,dns2.cscdns.net
mikros.film	dns1.cscdns.net,dns2.cscdns.net
mikros-episodique.com	dns1.cscdns.net,dns2.cscdns.net
mikrosimage.ca	dns1.cscdns.net,dns2.cscdns.net
mikrosimage.eu	dns1.cscdns.net,dns2.cscdns.net
mikrosmpc.eu	dns1.cscdns.net,dns2.cscdns.net
mikros-mpc.eu	dns1.cscdns.net,dns2.cscdns.net
mikros-technicolor.com	dns1.cscdns.net,dns2.cscdns.net
mill.co.uk	ns-1124.awsdns-12.org,ns-1750.awsdns-26.co.uk,ns-348.awsdns-43.com,ns-833.awsdns-40.net
mill.uk	dns1.cscdns.net,dns2.cscdns.net
mill3d.co.uk	dns1.cscdns.net,dns2.cscdns.net
mill3d.com	dns1.cscdns.net,dns2.cscdns.net
mill3d.uk	dns1.cscdns.net,dns2.cscdns.net
millfilm.co.uk	dns1.cscdns.net,dns2.cscdns.net
millfilm.com.au	dns1.cscdns.net,dns2.cscdns.net
millfilm.uk	dns1.cscdns.net,dns2.cscdns.net
milla.com	dns1.cscdns.net,dns2.cscdns.net
mill-la.com	dns1.cscdns.net,dns2.cscdns.net
millnewyork.com	dns1.cscdns.net,dns2.cscdns.net
mill-newyork.com	dns1.cscdns.net,dns2.cscdns.net
millny.com	dns1.cscdns.net,dns2.cscdns.net
mill-ny.com	dns1.cscdns.net,dns2.cscdns.net
millplaylist.com	dns1.cscdns.net,dns2.cscdns.net
millprojects.com	dns1.cscdns.net,dns2.cscdns.net
millsg.com	dns1.cscdns.net,dns2.cscdns.net
mill-sg.com	dns1.cscdns.net,dns2.cscdns.net
millusa.com	dns1.cscdns.net,dns2.cscdns.net
mpc.movie	dns1.cscdns.net,dns2.cscdns.net
mpc.nyc	dns1.cscdns.net,dns2.cscdns.net
mpc-advertising.com	dns1.cscdns.net,dns2.cscdns.net
mpcadvertisingfrance.com	dns1.cscdns.net,dns2.cscdns.net
mpcadvertisingparis.com	dns1.cscdns.net,dns2.cscdns.net
mpccreative.app	dns1.cscdns.net,dns2.cscdns.net
mpcepisodic.com	dns1.cscdns.net,dns2.cscdns.net
mpc-episodic.com	dns1.cscdns.net,dns2.cscdns.net
mpcepisodic.tv	dns1.cscdns.net,dns2.cscdns.net
mpc-episodic.tv	dns1.cscdns.net,dns2.cscdns.net
mpcfilm.co.uk	dns1.cscdns.net,dns2.cscdns.net
mpcfilm.net	dns1.cscdns.net,dns2.cscdns.net
mpcfilm.com	dns1.cscdns.net,dns2.cscdns.net
mpcla.com	dns1.cscdns.net,dns2.cscdns.net
mpc-la.com	dns1.cscdns.net,dns2.cscdns.net
mpcla.net	dns1.cscdns.net,dns2.cscdns.net
mpc-la.net	dns1.cscdns.net,dns2.cscdns.net
mpcla.tv	dns1.cscdns.net,dns2.cscdns.net
mpc-la.tv	dns1.cscdns.net,dns2.cscdns.net
mpcparis.com	dns1.cscdns.net,dns2.cscdns.net
mpcparis.fr	dns1.cscdns.net,dns2.cscdns.net
mpcrnd.com	dns1.cscdns.net,dns2.cscdns.net
mpc-rnd.com	dns1.cscdns.net,dns2.cscdns.net
mpc-technicolor.com	dns1.cscdns.net,dns2.cscdns.net
mpcvfx.co.uk	dns1.cscdns.net,dns2.cscdns.net
mpcvfx.eu	dns1.cscdns.net,dns2.cscdns.net
mpcvisualisation.com	dns1.cscdns.net,dns2.cscdns.net
mpcvisualization.com	dns1.cscdns.net,dns2.cscdns.net
themill.com	ns-1414.awsdns-48.org,ns-1648.awsdns-14.co.uk,ns-191.awsdns-23.com,ns-598.awsdns-10.net
the-mill.com	ns-1153.awsdns-16.org,ns-1772.awsdns-29.co.uk,ns-581.awsdns-08.net,ns-85.awsdns-10.com
themill.dev	dns1.cscdns.net,dns2.cscdns.net
themill.london	dns1.cscdns.net,dns2.cscdns.net
themill.xxx	dns1.cscdns.net,dns2.cscdns.net
themillcreativeshowcase.co.uk	dns1.cscdns.net,dns2.cscdns.net
themillcreativeshowcase.com	dns1.cscdns.net,dns2.cscdns.net
themillcreativeshowcase.org	dns1.cscdns.net,dns2.cscdns.net
themillcreativeshowcase.uk	dns1.cscdns.net,dns2.cscdns.net
themillfilm.co.uk	dns1.cscdns.net,dns2.cscdns.net
themillfilm.uk	dns1.cscdns.net,dns2.cscdns.net
themillplus.com	ns-1351.awsdns-40.org,ns-1634.awsdns-12.co.uk,ns-52.awsdns-06.com,ns-786.awsdns-34.net
wearethemill.co.uk	dns1.cscdns.net,dns2.cscdns.net
wearethemill.com	dns1.cscdns.net,dns2.cscdns.net
wearethemill.uk	dns1.cscdns.net,dns2.cscdns.net

ANNEXE 8



Post-Production & Media Servicing

Sound design, image design, editing, special effects, and quality control services.

[Find out more](#)



Localization & Accessibility

Dubbing, voiceover, subtitling, captioning, SDH, HOH, and audio descriptions, supported and optimized with AI tools.

[Find out more](#)



Content Distribution & Fulfillment

Secure storage, packaging and distribution of audiovisual content, in all industry formats.

[Find out more](#)



Classics & Film Restoration

Film preservation, restoration and digitization in 2K, 4K, and Dolby Cinema.

[Find out more](#)

Post-production & Media Servicing

TransPerfect Media provides the **state-of-the-art facilities and expertise** needed to manage your post-production and media servicing needs.

We specialize in crafting exceptional audiovisual content, from managing digital and film components to delivering finalized programs to broadcasters. Our comprehensive services cover all content types including feature films, series, documentaries, animations, and advertisements and can be tailored for cinema, television, streaming and online media platforms.

COLOR GRADING ROOM

9

EDITING ROOMS

50

5.1, 7.1, ATMOS MIXING ROOMS

51

TransPerfect Media offers secure, state-of-the-art facilities across all studio locations, featuring calibration rooms, projection rooms, and studios designed for recording, mixing, and screening. By centralizing post-production activities, we ensure seamless workflows and exceptional quality. Equipped with advanced tools like full 4K, UHD, HDR post-production systems, and Atmos studios for home and cinema, we are dedicated to supporting even the most complex productions. Our mission is to deliver comprehensive production support and customized solutions for projects of any scale and type.



Image post-production

TransPerfect Media manages all stages of image post-production, from rush reception and secure storage to final delivery to broadcasters. We ensure the secure handling of all film and digital components, including testing and pre-calibration.



Sound post-production

TransPerfect Media manages all stages of sound post-production, from recording to final mix delivery, for all broadcast types. Our sound engineers work with world-class studio facilities to ensure the highest quality output.

Certifications

Our expertise is recognized through various certifications from industry leaders.



L'AMOUR OUI

